



À VOS CÔTÉS
DANS LES MOMENTS
QUI COMPTENT

**RAPPORT
SUR LA
SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION
FINANCIÈRE
2016**

SOGÉCAP





RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2016

EXERCICE 2016

SOGÉCAP

Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex

SOMMAIRE

Liste des abréviations	4	5/ Fonction d'Audit interne	23
Synthèse	5	5.1 Présentation générale de la fonction Audit interne	23
		5.2 Indépendance et objectivité de la fonction Audit interne	24
		6/ Fonction actuarielle	24
		6.1 Mission de la fonction actuarielle	24
		6.2 Mise en œuvre de la fonction Actuarielle	24
A / ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	6	7/ Sous-traitance	25
1/ Activité	6	7.1 Principes généraux	25
1.1 Introduction	6	7.2 Dispositif mis en œuvre	25
1.2 Autorité de tutelle	6	7.3 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées	26
1.3 Auditeurs externes	6	8/ Autres informations	26
1.4 Position de Sogécap au sein du groupe Société Générale	6		
1.5 Lignes d'activité et implantations géographiques de la société	7		
1.6 Faits marquants de l'exercice	8		
2/ Performance des activités de souscription	9	C / PROFIL DE RISQUE	27
3/ Performance des investissements	11	1/ Introduction	27
3.1 Ventilation des placements de Sogécap par catégorie d'actifs	11	2/ Risque de souscription	28
3.2 Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs	11	2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation	28
3.3 Plus et moins value latentes du portefeuille par catégorie d'actifs	13	2.2 Concentration du risque de souscription	28
3.4 Investissements dans des titrisations	13	2.3 Atténuation du risque de souscription	28
4/ Performance des autres activités	13	2.4 Sensibilité au risque de souscription	29
5/ Autres informations	14	3/ Risque de marché	29
		3.1 Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation	29
		3.2 Concentration du risque de marché	29
		3.3 Atténuation du risque de marché	30
		3.4 Sensibilité au risque de marché	30
B / SYSTÈME DE GOUVERNANCE	15	4/ Risque de crédit	30
1/ Informations générales sur le système de gouvernance	15	4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation	30
1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés	15	4.2 Concentration du risque de crédit	31
1.2 Politique et pratiques de rémunération	18	4.3 Atténuation du risque de crédit	31
1.3 Autres informations	18	4.4 Sensibilité au risque de crédit	31
2/ Exigences de compétence et d'honorabilité	18	5/ Risque de liquidité	31
3/ Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	19	5.1 Exposition au risque de liquidité et mesures d'évaluation	31
3.1 Système de gestion des risques	19	5.2 Concentration du risque de liquidité	31
3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	20	5.3 Atténuation du risque de liquidité	31
4/ Système de contrôle interne	21	5.4 Sensibilité au risque de liquidité	31
4.1 Présentation générale du système de contrôle interne	21	6/ Risques opérationnels	32
4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne	22	7/ Autres risques	32

D / VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

1/ Actifs	34
1.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs	35
2/ Provisions techniques	40
2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques	40
3/ Autres passifs	44
3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des autres passifs	44
4/ Autres informations	46

E / GESTION DU CAPITAL

1/ Fonds propres	47
1.1 Politique de gestion des fonds propres	47
1.2 Structure et montants des fonds propres disponibles	47
1.3 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs évalués selon les principes Solvabilité 2	48
1.4 Éléments déduits des fonds propres	48
1.5 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital	49
2/ Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	50
2.1 Exigences de capital et ratio de couverture	50
2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital	51
2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque	52
2.4 Minimum de capital requis	53
3/ Utilisation du sous module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	53
4/ Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	53
5/ Non respect du minimum de capital requis et non respect du capital de solvabilité requis	53
6/ Autres informations	53

ANNEXES

1/ Table de correspondance entre les produits commercialisés par Sogécap et les lignes d'activité prévues par la Directive Solvabilité 2	54
---	-----------

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

1/ État S.02.01.02 – Bilan Solvabilité 2	56
2/ État S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	58
3/ État S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	62
4/ État S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT	64
5/ État S.17.01.02 – Provisions techniques Non-vie	66
6/ État S.19.01.21 – Sinistres en Non-vie	68
7/ État S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	70
8/ État S.23.01.01 – Fonds propres	71
9/ État S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard	73
10/ État S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	74

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Acronymes fréquemment utilisés dans le présent document :

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

ALM : *Asset Liability Management* – Gestion Actif-Passif

AMSB : *Administrative, Management or Supervisory Body* – Organe d'administration, de gestion de contrôle (Conseil d'administration)

AVM : *Alternative Valuation Method* – Méthode de valorisation alternative

BCE : Banque Centrale Européenne

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité 2

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de Solvabilité de base

CACIR : Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques

CIC : *Complementary Identification Code* – Code EIOPA utilisé pour la classification des actifs sous Solvabilité 2

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité Européenne de surveillance

ESG : *Economic Scenario Generator* – Générateur de scénarios économiques

IAS / IFRS : *International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

IBNR : *Incurred But Not yet Reported* – Sinistres survenus mais non encore déclarés

KPI : *Key Performance Indicators* – Indicateurs clés de performance

LAT : *Liability Adequacy Test* – Test de suffisance des passif prévu par les normes IFRS

LOB : *Line of Business* – Lignes d'activité définies selon la norme Solvabilité 2

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCI : Organisme de Placement Collectif Immobilier

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité

PANE : Primes Acquisées Non Émises

PB : Participation aux Bénéfices

PCA : Plan Comptable des Assurances

PENA : Primes Émises Non Acquisées

PERP : Plan d'Épargne Retraite Populaire

PPNA : Provision pour Primes Non Acquisées

PSAP : Provision pour Sinistres à Payer

QMP : *Quoted Market Price* – Prix de marché coté

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité 2

RFF : *Ring Fenced Fund* – fond cantonné tel que défini par la norme Solvabilité 2

RM : *Risk Margin* – marge pour risque

SCI : Société Civile Immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

S/P : Ratio charges de sinistres rapportées aux primes

SST : *Solvency and Stress Test*

SII : Solvabilité 2

UC : Unités de Compte

VA : *Volatility adjustment* – Ajustement pour volatilité

SOGÉCAP, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, A POURSUIVI EN 2016 SA DYNAMIQUE DE CROISSANCE ET DE TRANSFORMATION DE SON *BUSINESS MIX* SUR SES DEUX SEGMENTS D'ACTIVITÉ QUE SONT L'ASSURANCE VIE ÉPARGNE ET LA PRÉVOYANCE.

- En assurance vie épargne, le chiffre d'affaires se maintient à un niveau comparable à 2015 et atteint 8,9 Mds € avec une collecte en unités de compte en progression de +7 %, représentant 23 % des affaires directes (collecte assurance vie épargne hors acceptations).
- Sur le segment prévoyance, l'activité a poursuivi son développement à un rythme soutenu, le chiffre d'affaires progressant de +7 % par rapport à 2015, porté notamment par une bonne dynamique en France et dans les succursales en Allemagne et en Italie.

Les états financiers de Sogécap, établis en normes comptables françaises, présentent un résultat technique de 574 M€ et un résultat net de 448 M€.

Sur le plan opérationnel et réglementaire, l'exercice 2016 a été marqué par l'entrée en vigueur du régime prudentiel Solvabilité 2. Sogécap a adapté son système de gouvernance et de gestion des risques afin de se conformer aux exigences de ce nouveau

régime. Enfin, Sogécap a développé les dispositifs permettant de répondre à l'ensemble des exigences de communication d'informations prudentielles.

Compte-tenu de son activité prépondérante en assurance vie épargne, Sogécap est principalement exposée aux risques de marché qui sont maîtrisés par une gestion et une gouvernance des risques adaptées.

À l'issue de l'exercice 2016, les fonds propres S2 éligibles de Sogécap s'élèvent à 4 594 M€ dont 3 549 M€ de Tier 1 et 1 045 M€ de Tier 2. Le capital de solvabilité requis (SCR), calculé à partir du bilan prudentiel selon la formule standard de l'EIOPA, s'élève à 2 817 M€ au 31 décembre 2016. L'exigence en capital reflète la persistance de l'environnement de taux bas sur l'exercice 2016, qui impacte Sogécap compte-tenu de son profil de risque. Dans ce contexte défavorable, le ratio de couverture du SCR demeure solide à 163 % avec un ratio de couverture du MCR de 300 %.

A / ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

■ 1 / ACTIVITÉ

1.1 INTRODUCTION

Sogécap, filiale à 100 % du groupe Société Générale, est une société anonyme de droit français d'assurance sur la Vie et de Capitalisation au capital de 1 168 305 450 euros entièrement libéré. Son siège social se situe Tour D2 - 17 bis place des Reflets – 92919 Paris La Défense Cedex. Sogécap est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 086 380 730.

Sogécap a pour objet de réaliser des opérations d'assurances sur la Vie et, d'une façon générale toutes opérations comportant des

engagements dans l'exécution desquels intervient la durée de la vie humaine. Elle peut traiter toutes opérations connexes aux assurances sur la vie dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris les opérations de réassurance vie, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social. Sogécap peut, en outre, pratiquer toutes autres opérations d'assurances, de financement et de gestion pour le compte d'autrui, que les sociétés d'assurances sur la vie sont ou seraient autorisées à pratiquer.

1.2 AUTORITÉ DE TUTELLE

Sogécap est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 61, rue Taitbout 75009 Paris.

1.3 AUDITEURS EXTERNES

Les états financiers de Sogécap font l'objet d'un audit légal par un binôme de commissaires aux comptes. Ils sont désignés par l'Assemblée générale pour des mandats d'une durée de 6 ans.

DELOITTE & ASSOCIÉS

185, Avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Suppléant :

BEAS

195, Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG AUDIT

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La-Défense 1

Suppléant :

Picarle et Associés

1, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La-Défense 1

1.4 POSITION DE SOGÉCAP AU SEIN DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Sogécap est détenue à 100 % par Société Générale SA, via la société SG Financial Services Holding. Au sein du groupe Société Générale, Sogécap est rattachée au Métier Assurances au sein du Pôle Banque de détail et Services Financiers Internationaux (IBFS).

Sogécap est par ailleurs la société mère du groupe Sogécap qui regroupe les sociétés d'assurance du groupe Société Générale. Chacune des filiales de Sogécap à l'international est détenue conjointement par Sogécap et la banque de détail locale du groupe Société Générale. Sogécap est également implantée via trois succursales en Allemagne, en Italie et en Pologne.

Le tableau ci-dessous détaille les participations de Sogécap et les pourcentages d'intérêt détenus dans ces sociétés :

Sociétés	Pays	% d'intérêt 2016
Sogelife Bulgaria	Bulgarie	58,45 %
Société Générale Osiguranje D.D. ⁽¹⁾	Croatie	51,00 %
Oradéa Vie	France	100,00 %
Sogessur	France	100,00 %
SGI Holding SIS	France	100,00 %
Sogécap Liban SAL ⁽¹⁾	Liban	24,99 %
Sogelife	Luxembourg	60,14 %
La Marocaine Vie	Maroc	74,17 %
Komerčni Pojistovna	République tchèque	51,00 %
BRD societate de administrare a fondurilor de pensii private SA	Roumanie	51,00 %
BRD Asigurari de Viata SA	Roumanie	51,00 %
Société Générale Strakhovanie Zhizni	Russie	81,00 %
Société Générale Strakhovanie	Russie	81,00 %
Société Générale Osiguranje A.D.O.	Serbie	51,00 %

(1) Opérations de cession en cours – cf. A.5

1.5 LIGNES D'ACTIVITÉ ET IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Sogécap propose une gamme de produits diversifiée sur deux grands segments d'activité que sont l'assurance vie épargne et la prévoyance afin de répondre aux besoins de ses clients particuliers et entreprises.

ASSURANCE VIE ÉPARGNE	PRÉVOYANCE
<p>Épargne individuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurance vie ▪ Capitalisation <p>Épargne Retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rentes ▪ Retraite entreprises 	<p>Prévoyance et assurance santé individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurance temporaire décès ▪ Assurance Santé Individuelle ▪ Obsèques ▪ Dépendance <p>Assurance des emprunteurs et prévoyance collective</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurance des emprunteurs ▪ Prévoyance entreprises ▪ Assurance Santé collective

Une table de correspondance entre les segments/produits et les lignes d'activité Solvabilité 2 est présentée en annexe.

Les produits Sogécap à destination des particuliers, des professionnels et des entreprises sont distribués principalement par :

- Les réseaux de Banque de détail en France du groupe Société Générale (Société Générale, Crédit du Nord et Boursorama Banque) ;
- Les réseaux de Banque de détail et Services Financiers Internationaux du groupe Société Générale pour les succursales de Sogécap en Italie, en Allemagne et en Pologne ;
- La Banque Privée du groupe Société Générale en France.

Le tableau ci-dessous présente, pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires des principaux segments sur lesquels la société opère :

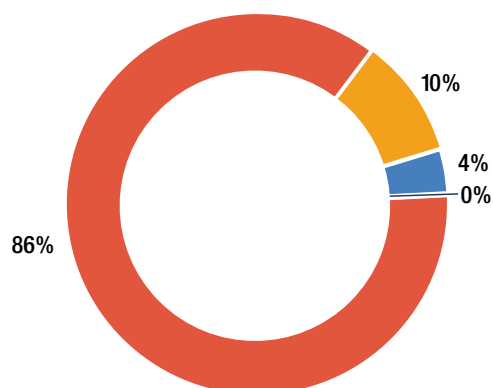
(En millions d'euros, hors %)	2016		2015	
Chiffre d'affaires	9 596	100 %	9 853	100 %
▪ Assurance vie épargne	8 882	93 %	9 189	93 %
Affaires directes	7 673	80 %	8 072	82 %
Euro	5 878	61 %	6 392	65 %
UC	1 795	19 %	1 681	17 %
Acceptations	1 210	13 %	1 116	11 %
▪ Prévoyance	713	7 %	664	7 %
Affaires directes	713	7 %	664	7 %
Acceptations	0	0 %	0	0 %

L'implantation géographique des activités de Sogécap se répartit :

- pour les affaires directes, entre la maison-mère située en France et ses succursales situées en Allemagne, Italie et Pologne ;

- pour les acceptations, entre la France, le Luxembourg et la République tchèque dans le cadre de traités intragroupe de réassurance avec respectivement Oradéa Vie, Sogelife et Komerčni Pojistovna.

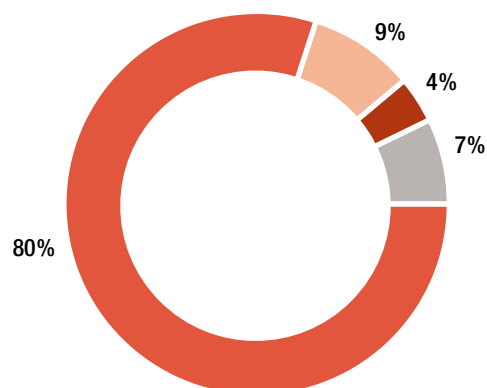
ASSURANCE VIE ÉPARGNE



Affaires directes
■ France

Acceptations
■ France (Oradéa Vie)
■ Luxembourg (Sogelife)
■ République tchèque (KP)

PRÉVOYANCE



Affaires directes
■ France
■ Allemagne
■ Italie
■ Pologne

1.6 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Acquisition d'Antarius

Suite à l'exercice le 27/02/2015 par Crédit du Nord de l'option d'achat concernant la participation de 50 % du capital d'Antarius détenue par Aviva France, Sogécap et Aviva ont signé le 08/02/2017 un accord concernant cette transaction. Le transfert des titres est effectif depuis le 01/04/2017.

Le prix fixé pour l'acquisition de la participation d'Aviva France dans Antarius est de 500 M€.

■ 2 / PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION

Le tableau ci-dessous présente le résultat technique net de Sogécap établi selon les principes comptables français. Il met en évidence la réconciliation avec les éléments non reportés dans le QRT S.05.01*, notamment financiers, qui concourent significativement à la performance de la société sur le segment assurance vie épargne.

(En millions d'euros)	2016				2015	
	QRT S.05.01 ^(*)	Éléments de réconciliation			Résultat technique	Résultat technique
Financier		PB	Autres produits & charges			
Primes acquises brutes	9 592				9 592	9 875
Charges de prestations	(8 381)				(8 381)	(7 704)
Charges des autres provisions techniques	(1 259)			145	(1 114)	(2 049)
Ajustement ACAV Net		411			411	594
Solde de souscription	(48)	411		145	508	716
Produits nets des placements	(28)	2 515			2 487	2 843
Participation aux résultats			(1 715)		(1 715)	(2 071)
Solde financier	(28)	2 515	(1 715)		772	772
Frais d'acquisition et d'administration	(840)				(840)	(875)
Autres produits et charges techniques	1			156	156	131
Solde de gestion	(839)			156	(684)	(744)
Solde de réassurance	(29)		6		(22)	(25)
Résultat technique net	(945)	2 926	(1 709)	301	574	720

* Le QRT S.05.01 Primes, Sinistres et Dépenses par ligne d'activité est présenté en annexe.

Le chiffre d'affaires de Sogécap s'élève à 9,6 Md€, en baisse de 3 % à fin 2016 par rapport à fin 2015.

■ Le chiffre d'affaires 2016 en assurance vie épargne s'élève à 8,9 Md€, en recul de 0,3 Md€ (-3 %) par rapport à 2015. Cette évolution reflète avant tout la baisse de la collecte des affaires directes sur les supports en euros (-0,5 Md€ par rapport à 2015), partiellement compensée par la croissance de la collecte des affaires directes des supports en unités de compte (+7 % à 1,8 Md€) et par les acceptations de Sogelife Luxembourg et Oradéa Vie (+8 %, à 1,2 Md€).

■ Le chiffre d'affaires des activités de prévoyance s'élève à 0,7 Md€ à fin 2016, en hausse de 7 % par rapport à l'exercice 2015 et représente 7 % du chiffre d'affaires total de Sogécap. La croissance enregistrée sur cette ligne d'activité reflète d'une part la dynamique commerciale en France (+7 %) et dans les succursales en Italie (+34 %) et en Allemagne (+17 %), et d'autre part la croissance des acceptations d'Oradéa Vie (+11 %).

La charge de prestations globale s'élève à 8,4 Md€ sur l'exercice 2016, en progression de 9 % par rapport à l'exercice précédent.

(En millions d'euros)	2016	2015	Variation
Sinistres	2 348	2 359	(11)
Capitaux échus	132	192	(60)
Rachats	5 210	4 593	618
Rentes et divers	691	560	131
Charge de prestations totale	8 381	7 704	677

L'accroissement de la charge de prestations supportée par Sogécap entre 2015 et 2016 résulte de la croissance du portefeuille de contrats. Le taux de la charge de prestations (rachats et sinistres) rapportée aux provisions mathématiques des supports en euros et en unités de compte est resté globalement stable à 7,9% (8,0% en 2015).

La variation des provisions techniques représente une charge de 1,1 Md€ sur l'exercice 2016, après reprise du stock de provision pour risque d'exigibilité pour 145 M€. Cette charge correspond principalement aux provisions techniques des contrats en unités de compte, dont la croissance reflète l'évolution du *business mix* en assurance vie épargne (hausse de la collecte sur les supports en unités de compte et arbitrages des encours sur les supports en euros vers les encours sur des supports en unités de compte) :

(En millions d'euros)	2016	2015	Variation
Charge des provisions d'assurance vie – Euro	(318)	892	(1 210)
Charge des provisions d'assurance vie – UC	1 582	1 437	145
Charge des autres provisions techniques	(149)	(281)	132
Total	1 114	2 049	(934)

Le solde financier s'élève à 772 M€, stable à fin 2016. Dans le contexte de taux bas durable incitant à une distribution prudente des bénéfices financiers, la provision pour participation aux excédents (PPE) a été dotée à hauteur de 486 M€ en 2016.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 840 M€ en 2016, en baisse de -4% par rapport à l'exercice 2015, reflétant pour partie la baisse du volume de primes.

(En millions d'euros)	2016	2015	Variation
Frais d'acquisition et d'administration – Assurance vie épargne	743	785	(42)
▪ Frais d'acquisition	356	408	(52)
Commissions	234	227	6
Autres frais généraux d'acquisition	122	181	(58)
▪ Frais d'administration	387	378	9
Frais d'acquisition et d'administration – Prévoyance	97	90	7
Total	840	875	(35)

En conséquence, **le résultat technique** s'élève à 574 M€ au titre de l'exercice 2016, en recul de 146 M€ par rapport à l'exercice précédent.

■ 3 / PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

3.1 VENTILATION DES PLACEMENTS DE SOGÉCAP PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Le tableau ci-dessous présente les placements détenus par Sogécap par catégorie d'actifs (Codification CIC) tels qu'ils apparaissent dans le bilan comptable et dans le bilan prudentiel au 31 décembre 2016 :

(En millions d'euros)	2016		
	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur au bilan comptable	% Valeur au bilan comptable
Actifs du fonds général	104 260	93 954	83,5 %
1 Obligations souveraines	35 782	30 237	26,9 %
2 Obligations d'entreprises	41 416	38 258	34,0 %
3 Participations	1 757	1 427	1,3 %
3 Actions	1 378	1 205	1,1 %
4 Fonds d'investissement	13 396	13 423	11,9 %
5 Titres structurés	6 760	6 538	5,8 %
6 Titres garantis	83	83	0,1 %
7 Trésorerie et dépôts	1 655	1 654	1,5 %
8 Prêts et prêts hypothécaires	140	131	0,1 %
9 Immobilier	696	570	0,5 %
A-F Instruments dérivés (net)	1 197	426	0,4 %
Actifs des contrats en UC	18 543	18 543	16,5 %
Total	122 803	112 497	100,0 %

3.2 VENTILATION DU RÉSULTAT FINANCIER PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Les éléments constitutifs du résultat financier (y compris les charges d'intérêts) de Sogécap, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de la société (compte technique vie et non technique) sont les suivants :

(En millions d'euros)	2016	2015	Notes
Revenus des placements	2 806	3 092	A.3.2.1
Profits et pertes provenant de la réalisation des placements	34	(34)	A.3.2.2
Autres produits et charges des placements	(157)	8	A.3.2.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(122)	(169)	A.3.2.4
Résultat financier	2 561	2 897	
<i>dont Résultat technique</i>	<i>2 487</i>	<i>2 843</i>	
<i>dont Résultat non technique</i>	<i>74</i>	<i>54</i>	

3.2.1 Revenus des placements par catégorie

Les revenus de placements sont constitués par les flux de rémunération propres à chaque catégorie d'actifs financiers. Il s'agit principalement des coupons pour les instruments de taux, des dividendes pour les instruments de capitaux propres ou des produits d'intérêts pour les prêts.

(En millions d'euros)	2016	2015
1 Obligations souveraines	1 005	1 022
2 Obligations d'entreprises	959	1 013
3 Participations	81	34
3 Actions	40	33
4 Fonds d'investissement	438	683
5 Titres structurés	138	151
6 Titres garantis	2	1
7 Trésorerie et dépôts	10	14
8 Prêts et prêts hypothécaires	8	7
9 Immobilier	20	14
D Instruments dérivés	105	121
Total	2 806	3 092

3.2.3 Autres produits et charges des placements

Les autres produits et charges des placements correspondent principalement aux amortissements de surcotes / décotes des obligations à revenus fixes, à des étalements de charges sur instruments financiers à terme et aux dotations/reprises de provisions pour dépréciation.

L'évolution de - 165 M€ de ce poste entre 2015 et 2016 reflète principalement l'impact des reprises de provisions pour dépréciation en 2015. Sur l'exercice 2016, en l'absence de variation significative des provisions pour dépréciation, l'impact principal correspond aux amortissements de surcotes / décotes.

Le tableau ci-dessous détaille par catégorie d'actifs les variations de provisions pour dépréciation des placements sur l'exercice 2016 :

(En millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2016	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	31 décembre 2016
2 Obligations d'entreprises	71	-	-	71
3 Actions	3	1	(1)	3
4 Fonds d'investissement	92	21	(24)	89
5 Titres structurés	93	-	-	93
8 Prêts	0	1	(0)	1
9 Immobilier	10	3	-	13
Total	268	26	(24)	270

3.2.4 Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts

Le poste frais internes et externes de gestion des placements comprend principalement les charges d'intérêts liés aux emprunts subordonnés, les charges liées aux instruments dérivés ainsi que des frais accessoires liés aux opérations sur titres.

3.2.2 Profits et pertes provenant de la réalisation des placements

Le tableau ci-dessous présente les plus et moins values réalisées résultant de la cession d'actifs financiers au cours de l'exercice.

(En millions d'euros)	2016	2015
1 Obligations souveraines	(1)	(4)
2 Obligations d'entreprises	0	10
3 Participations	-	-
3 Actions	(2)	(1)
4 Fonds d'investissement	(136)	(66)
5 Titres structurés	(5)	(6)
6 Titres garantis	-	0
7 Trésorerie et dépôts	(0)	0
8 Prêts et prêts hypothécaires	(15)	-
9 Immobilier	-	-
D Instruments dérivés	192	33
Total	34	(34)

3.3 PLUS ET MOINS VALUE LATENTES DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Le tableau suivant présente la situation des plus ou moins values latentes par catégorie d'actifs :

(En millions d'euros)	2016	2015
1 Obligations souveraines	5 545	4 949
2 Obligations d'entreprises	3 158	3 016
3 Participations ⁽¹⁾	330	124
3 Actions	173	109
4 Fonds d'investissement	(27)	(447)
5 Titres structurés	222	148
6 Titres garantis	(0)	(0)
7 Trésorerie et dépôts	1	14
8 Prêts et prêts hypothécaires	9	0
9 Immobilier	127	88
B/D Instruments dérivés	771	756
Total	10 308	8 757

(1) Les filiales d'assurance sont valorisées à hauteur de la quote-part détenue par Sogécap dans l'excédent des actifs sur les passifs S2.

À fin 2016, le portefeuille d'actifs financiers (hors placements en représentation des contrats en unités de compte) de Sogécap est en situation de plus-value latente à hauteur de 10 308 M€, contre 8 757 M€ à fin 2015. Dans le bilan comptable, les actifs étant comptabilisés à leur prix d'acquisition, éventuellement corrigé des dépréciations, ces plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

3.4 INVESTISSEMENTS DANS DES TITRISATIONS

Au 31 décembre 2016, le portefeuille d'actifs financiers de Sogécap ne comprend aucun investissement dans des titrisations.

■ 4/ PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS

Le tableau ci-dessous présente les autres produits et charges non techniques concourant au résultat net de Sogécap au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent :

(En millions d'euros)	2016	2015
Résultat technique net	574	720
Produits nets des placements – non technique*	74	54
Autres produits non techniques	3	15
Autres charges non techniques	(0)	(12)
Résultat exceptionnel	0	(0)
Participation des salariés	(4)	(10)
Impôts sur les bénéfices	(199)	(288)
Résultat net de l'exercice	448	479

* Présenté en partie 3 – Performance des investissements

La baisse du résultat social de 31 M€ s'explique principalement par la baisse des marges techniques de 146 M€ (dont 10 M€ en Non-vie) résultant de la baisse de la collecte et de la moindre reprise de PRE en 2016, avec une marge financière en retrait de 6 M€, compensées par une baisse de la charge d'impôts de 90 M€ et par l'augmentation des produits financiers alloués aux fonds propres de 20 M€.

■ 5 / AUTRES INFORMATIONS

Cession de Société Générale Osiguranje D.D (Croatie)

SGO est une société d'assurance vie de droit croate, filiale de Sogécap et de SG Splitska Banka (Banque de détail, filiale de Société Générale en Croatie) (respectivement actionnaires à 51 % et 49 %). Dans le cadre de la cession par Société Générale de ses activités en Croatie à OTP Banka Hrvatska, Sogécap a signé le 27 mars 2017 un contrat prévoyant le transfert de sa participation de 51 % dans SGO sous réserve de l'approbation du régulateur local et de la réalisation de la cession de SG Splitska à OTP Banka Hrvatska.

Cession de Sogécap Liban SAL

Sogécap Liban est une société d'assurance de droit libanais qui était une filiale de Sogécap et de SGBL (respectivement actionnaires à 25 % et 75 %). Le 10 février 2017, Sogécap a signé un contrat de cession concernant le transfert de sa participation de 25 % à SGBL. L'approbation du régulateur libanais ayant été obtenu courant avril, cette cession est effective depuis de 21/04/2017.

B / SYSTÈME DE GOUVERNANCE

■ 1 / INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les informations publiées dans le présent rapport concernent la société Sogécap en tant qu'entité individuelle exerçant une activité d'assurance vie et de capitalisation. Sogécap exerce par ailleurs son rôle de société mère du groupe Sogécap. Par

conséquent, les dispositifs et procédures mis en place dans le cadre du système de gouvernance sont identiques et applicables aussi bien à l'entité qu'au groupe.

1.1 ORGANE DE GOUVERNANCE ET FONCTIONS CLÉS

1.1.1 Présentation du système de gouvernance de Sogécap

Sogécap est une société d'assurance sur la vie et de capitalisation ayant la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En tant que société anonyme de droit français Sogécap dispose :

- d'un Conseil d'administration, chargé de définir les orientations stratégiques de la société et de suivre leur mise en œuvre, assisté par deux comités spécialisés principalement composés d'administrateurs de Sogécap. Leur mission consiste à éclairer les membres du Conseil d'administration de Sogécap dans leur prise de décision.
- d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration, en s'assurant de la maîtrise des risques engendrés par l'activité de Sogécap. La Direction générale de Sogécap est confiée à deux mandataires sociaux, un Directeur général et un Directeur général Délégué.

En tant que société régie par le Code des assurances, et conformément aux nouvelles dispositions imposées en matière de gouvernance par la Directive Solvabilité 2, Sogécap a désigné :

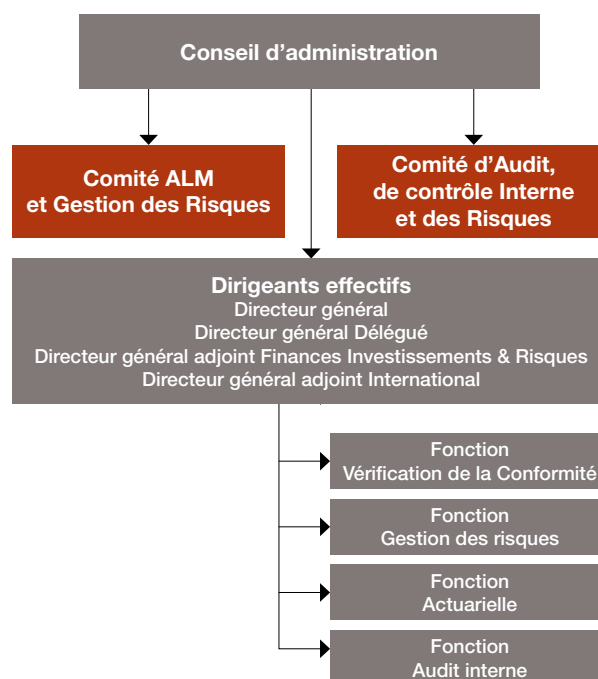
- quatre dirigeants effectifs pour satisfaire à la règle du double regard (obligation de direction des sociétés d'assurance par deux personnes au moins),
- ainsi que quatre fonctions clés.

1.1.2 Le Conseil d'administration

Missions et attributions

Le Conseil d'Administration définit les orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre, sous son contrôle, par la Direction générale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.



À cet égard, le Conseil d'administration :

- nomme le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que le Directeur général Délégué sur proposition du Directeur général ;
- désigne les dirigeants effectifs ;
- arrête les comptes sociaux de Sogécap et consolidés du groupe Sogécap ;
- propose l'affectation du résultat ;
- établit le rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée générale ;
- approuve le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière ainsi que le rapport régulier au contrôleur de Sogécap et du groupe Sogécap ;
- prend connaissance du rapport actuariel de Sogécap et du groupe Sogécap ;
- réexamine une fois par an les politiques écrites relatives au système de gestion des risques et au système de contrôle interne de Sogécap et du groupe Sogécap ;
- garantit l'indépendance des fonctions clés et auditionne au moins une fois par an les responsables de ces fonctions ;
- convoque les assemblées d'actionnaires.

Procédures de fonctionnement

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 8 mars 2012. Ce règlement intérieur a été mis à jour le 11 décembre 2015, notamment pour y intégrer les nouvelles règles de gouvernance édictées par la Directive Solvabilité II.

Le Conseil d'administration de Sogécap se réunit dès que l'intérêt de la société l'exige et au moins trois fois par an, le plus souvent en avril, juillet et en décembre. Au rendez-vous obligatoire du Conseil pour l'arrêté des comptes annuels et l'approbation des rapports prudentiels, s'ajoutent donc les séances dont la tenue est justifiée par le développement et le suivi de l'activité de Sogécap.

Ces réunions, dont le calendrier est fixé en fin d'année, sont mises à profit par la Direction générale pour communiquer aux membres du Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats de Sogécap.

Une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour de la réunion est adressée aux administrateurs, aux représentants du personnel ainsi que, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes et aux fonctions clés. Chaque participant reçoit un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets figurant à l'ordre du jour.

Le Secrétariat général de Sogécap est en charge des modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à celles-ci. Le procès-verbal de chaque réunion est ensuite arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux et signé par le Président et un administrateur.

Composition du Conseil

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration de Sogécap est composé de douze membres : onze personnes physiques et une personne morale. Le Conseil d'administration comptait ainsi sept hommes (dont le représentant permanent de l'administrateur personne morale), soit 58 % de l'effectif global et cinq femmes, soit 42 % de l'effectif total.

La durée du mandat de chaque administrateur est de six années. Comités spécialisés émanant du Conseil d'administration
Le Conseil d'administration de Sogécap est assisté dans sa mission par deux comités spécialisés principalement composés d'administrateurs.

Ces comités contribuent à travers leurs expertises, aux prises de décisions du Conseil d'administration dans le respect des principes de gestion des risques et de bonne gouvernance. Il s'agit :

- Du Comité ALM et Gestion des risques, dont les membres sont nommés en raison de la compétence particulière que leur confère la fonction qu'ils exercent au sein du groupe Société Générale. Les principales missions et attributions de ce comité sont décrites en section 3.1.2.
- Du Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR). La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 3.1.2.

1.1.3 Direction générale, dirigeants effectifs et fonctions clés

Direction générale

La Direction générale de Sogécap est exercée par :

- Un **Directeur général**, qui assure la direction de la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers.
- Un **Directeur général Délégué**, appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance.

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général n'étant pas dissociées, Monsieur Philippe PERRET a été désigné Président Directeur général de Sogécap. Il est assisté dans sa mission de Directeur général par un Directeur général Délégué, Monsieur Marc Duval.

Dirigeants effectifs

Le 4 novembre 2015, le Conseil d'administration de Sogécap a désigné en qualité de dirigeants effectifs, pour satisfaire à la règle du double regard imposée par la Directive Solvabilité II :

- les deux membres de sa Direction générale, mandataires sociaux, à savoir :
 - Monsieur Philippe Perret, Président Directeur général de Sogécap,
 - et Monsieur Marc Duval, Directeur général Délégué de Sogécap,

- ainsi que, pour les assister dans leur mission, les deux Directeurs Généraux Adjointes de Sogécap, à savoir :
 - Madame Mai Nguyen, Directeur général adjoint en charge de la branche Finances, Investissements et Risques de Sogécap,
 - et Monsieur Pascal Bied-Charreton, Directeur général adjoint en charge de la branche International de Sogécap.

Fonctions clés

Composante majeure du système de gouvernance de la société, les titulaires des fonctions clés sont désignés par la Direction générale, compte-tenu de leur expertise et de l'adéquation de la fonction clé avec la position managériale qu'ils exercent au sein de Sogécap. Les fonctions clés disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour conduire à bien les tâches qui leur incombent.

Les responsables des fonctions clé participent et contribuent aux différents comités mis en place par le Conseil d'administration et la Direction générale et participent régulièrement aux Conseils d'Administration afin de rendre compte de leurs travaux.

Le Conseil d'administration du 4 novembre 2015 a ainsi mis en place, conformément à l'article L 354- 1 du Code des assurances, quatre fonctions clés et a pris acte de la désignation par la Direction générale de Sogécap de :

- Monsieur Daniel Jost, en qualité de responsable de la Fonction Vérification de la Conformité,
- Monsieur Sébastien Simon, en qualité de responsable de la Fonction Gestion des Risques,
- Madame Alix Migdal, en qualité de responsable de la Fonction Actuarielle,
- ainsi que Monsieur Christophe Pautet, en qualité de responsable de la Fonction d'Audit interne.

Le tableau ci-après présente les principales missions attribuées aux responsables de fonctions clés au sein de Sogécap :

FONCTION ACTUARIELLE

Titulaire : Directeur Supervision Actuarielle

- Émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et le profil de risque.
- Coordonner le calcul des provisions techniques.
- Produire un rapport actuariel, *a minima* annuel, à destination du Conseil d'administration, couvrant les points précédents.
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment la modélisation des risques du SCR et l'évaluation de l'ORSA.
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

FONCTION GESTION DES RISQUES

Titulaire : Directeur Risques

- Assister les organes de gouvernance dans la mise en œuvre, l'animation, la coordination et le suivi du système de gestion des risques.
- Assurer un reporting détaillé de l'exposition aux risques.
- Assurer un suivi du profil de risque.
- Piloter le processus ORSA et inclure les résultats de l'ORSA dans la vision consolidée des risques reportée à l'organe de gouvernance.
- Identifier et évaluer les risques émergents.

FONCTION AUDIT INTERNE

Titulaire : Directeur de l'Audit interne

- Définir le plan d'audit pluriannuel en collaboration avec le CACIR.
- Coordonner l'activité d'Audit interne au sein de Sogécap et garantir la conformité par rapport aux exigences d'Audit interne au niveau du groupe Société Générale.
- Présenter les conclusions des missions d'Audit interne à l'organe de gouvernance et l'informer des délais envisagés pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant des audits antérieurs.

FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Titulaire : Secrétaire Général

- Mettre en œuvre une veille normative à spectre large sur les activités d'assurance.
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie).
- Animer la filière conformité (plan conformité, suivi des incidents et des actions).
- Assurer un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Comités rattachés à la Direction générale

La Direction générale de Sogécap s'est dotée de trois comités avec des expertises spécifiques qui font partie intégrante soit du système de gestion des risques soit du système de contrôle interne. Ces comités, qui se tiennent régulièrement, réunissent les membres de la Direction générale, les fonctions clés et des membres du management de la société.

Il s'agit du :

- Comité Finances Investissements et Risques
- Comité Technique
- Comité Contrôle Interne et Conformité

Les missions de ces différents comités sont décrites plus en détail dans les présentations du système de gestion des risques et du système de contrôle interne (cf. B.3 et B.4).

1.2 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

Il convient enfin de rappeler qu'aucun jeton de présence n'est attribué aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat.

Sogécap a adopté, conformément aux exigences de la Directive Solvabilité II, une politique de rémunération.

Cette politique a pour objectif de faire de la rémunération un levier efficace d'attraction et de fidélisation des salariés, contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par les collaborateurs.

Elle tient compte des dispositions relatives à la rémunération figurant dans la Directive Solvabilité II. Cette Directive impose la mise en place d'une politique de rémunération conforme à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, comportant des mesures de prévention des conflits d'intérêts, promouvant une gestion saine et efficace des risques et n'encourageant pas la prise de risques au-delà du niveau toléré par l'entité. Elle prévoit un équilibre des composantes fixe et variable et un paiement différé

d'une part importante du variable des salariés ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entité.

Plus précisément, elle vise à :

- poser le cadre général et les grands principes orientant l'action en matière de rémunération et avantages sociaux,
- décrire les rôles et responsabilités de chaque acteur, formaliser des règles de gouvernance transparentes et efficaces,
- décrire les principes de rémunération propres au groupe Sogécap au titre de la Directive Solvabilité II afin de prévenir tout comportement à risque et de s'assurer que le système de rémunération mis en place favorise l'alignement des objectifs personnels de l'ensemble des collaborateurs avec les intérêts à long terme de l'entreprise.

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs du groupe Sogécap y compris les membres de la Direction générale de Sogécap.

1.3 AUTRES INFORMATIONS

Sogécap n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

■ 2 / EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

La politique relative aux exigences d'honorabilité et de compétences permet de s'assurer préalablement à toute notification et tout au long des fonctions exercées, que les personnes qui dirigent effectivement Sogécap ou occupent des fonctions clés au sein de la société :

- disposent des qualifications, des connaissances et d'une expérience professionnelle qui soient pertinentes pour lui permettre de superviser et de gérer de façon professionnelle, saine et prudente l'activité de l'entité dans laquelle elles exercent ;
- possèdent une réputation et une intégrité de bon niveau.

Par extension cette politique est applicable :

- à tous membres pertinents du personnel du Groupe ;
- ainsi qu'à chaque administrateur dont la compétence s'apprécie individuellement mais également à la lumière de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe de gestion auquel il appartient, de manière à assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

■ 3/SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

3.1 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

3.1.1 Présentation générale

Le système de gestion des risques de Sogécap a pour objectif de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les principaux risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Sogécap est ou pourrait être exposée en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Le système de gestion des risques de Sogécap est contrôlé par les organes de gouvernances (Conseil d'administration, Direction générale et fonctions clés) et repose sur les principales composantes suivantes :

- les instances présidées par la Direction générale de Sogécap (comité Finances Investissements et Risques et comité Technique) ou émanant du Conseil d'administration (comité ALM et de Gestion des risques) afin d'assurer une gestion transverse des risques et un reporting adéquat pour une prise de décision éclairée ;
- les outils de gestion des risques aidant à la prise de décisions : cartographie, politiques écrites, indicateurs de suivi, processus de gestion des risques, évaluation interne des risques et de la Solvabilité.

Pour répondre à ses objectifs, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle de Sogécap et aux procédures de prise de décision. Il repose notamment sur les principes suivants :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation des fonctions clés et la coopération entre les fonctions clés Supervision Actuarielle et Gestion des Risques ;
- l'intégration du système à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision ;
- la coopération avec le système de contrôle interne ;
- la séparation claire des rôles et responsabilités pour éviter de potentiels conflits d'intérêts : « Les personnes responsables de la réalisation de tâches ne sont pas responsables du suivi et du contrôle de ces tâches. »

3.1.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques

La mise en œuvre du système de gestion des risques relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés de Sogécap à travers l'utilisation des outils de gestion des risques et les décisions prises dans les différents comités constitués. Cette section présente les missions attribuées aux instances ainsi que les principales politiques de gestion des risques. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est présentée en section 3.2 suivante.

Les Instances

Comité ALM et Gestion des risques :

Le Comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration, se réunit deux fois par an. Ses principales missions sont :

- suivi des grandes orientations des investissements, de la gestion ALM et des risques techniques ;
- validation des seuils et limites de contrepartie et de change ;
- validation de l'allocation stratégique par grandes classes d'actifs et des grandes orientations en termes de gestion actif/passif ;
- validation de la couverture des risques ALM et techniques ;
- revue des études et propositions de gestion actif/passif émanant des équipes ALM ou d'allocation ;
- validation des dépassements de seuils ;
- tout autre élément relatif à la gestion actif/passif ;
- présentation d'un rapport régulier portant sur ces sujets au Conseil d'administration.

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- suivi de l'information financière et prudentielle ;
- suivi du contrôle interne ;
- suivi de la gestion des risques ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- examen du programme de contrôle périodique de l'entité.

Comité Finances Investissements et Risques

Le Comité Finances Investissements et Risques rattaché à la Direction générale de Sogécap se réunit environ huit fois par an. Ses principales missions portent sur tout élément en rapport avec la gestion d'actifs, les limites d'investissement et les perspectives économiques et financières pouvant impacter la gestion des actifs, notamment :

- préparation du Comité ALM et Gestion des risques ;
- présentation des résultats d'études ALM ;
- examen de la situation des marchés financiers ;
- validation des politiques de gestion des risques liées à l'ALM et aux Investissements et le suivi de leur mise en œuvre ;
- déclinaison de l'allocation stratégique et validation de propositions d'investissements ;
- suivi du reporting des investissements réalisés et des actifs et examen des niveaux de sécurité, de qualité, de liquidité et de rentabilité assignés au portefeuille d'actifs ;
- suivi du reporting de la gestion financière des filiales du groupe Sogécap ;
- tout autre élément en rapport avec la gestion d'actifs, les limites d'investissement et les perspectives économiques et financières pouvant impacter la gestion des actifs.

Comité Technique

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap se réunit environ six fois par an. Ses missions comportent :

- validation des politiques de gestion des risques liées à la Souscription, le Provisionnement et la Réassurance et suivi de leur mise en œuvre ;
- validation des provisions ;
- suivi des indicateurs de risques techniques.

Les outils de gestion des risques**Outil ALM**

Pour calculer les besoins en fonds propres, Sogécap dispose d'outils de modélisation stochastique ALM. Ces outils sont également utilisés dans le cadre du pilotage des activités assurance vie épargne.

Outils de gestion des risques

Sogécap dispose également d'outils communs au système de gestion des risques et au système de contrôle interne, notamment :

- le référentiel des risques ;
- la cartographie de gestion des risques ;
- les politiques de gestion des risques ;
- les processus de gestion et de contrôle des risques.

Les Politiques de gestion des risques

Les principaux risques inhérents à l'activité de Sogécap sont couverts par des politiques de gestion des risques. Ces politiques formalisent les principes, processus et procédures mis en place par la Société afin d'assurer la maîtrise de ses risques.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumis Sogécap, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de gestion des risques sont les suivantes :

POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES**Politique de gestion du risque d'investissement**

La politique précise les principes à respecter notamment lors d'investissements sur des actifs complexes (produits dérivés, produits structurés, gestion alternative, prêts...). L'ensemble des seuils et limites validées par les instances de gouvernance de ce risque est également détaillé. L'ensemble de ces dispositions ont pour objectif de respecter le principe dit de la « personne prudente ».

Politique de gestion du risque ALM

La politique détaille les principes et seuils à respecter, études et reporting à produire en vue notamment du pilotage à long terme de la société y compris la gestion du capital.

Politique de gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est encadré par des règles qui recouvrent la définition de conditions de conception de produits (risques, garanties, familles de produits), de conditions de souscription à respecter (processus de souscription, seuils et limites à respecter), de reporting et suivi des risques souscrits et de contrôles.

Politique de gestion du risque de provisionnement

L'objectif de la politique de provisionnement est de s'assurer que Sogécap restitue une image fidèle des engagements pris sur l'ensemble des risques couverts, et ce dans le respect des normes comptables statutaires, IFRS et prudentielles. La politique définit ainsi le cadre de calcul des provisions techniques dans les différentes normes dans lesquelles elles doivent être produites.

Politique de gestion du risque de réassurance

La politique détaille l'ensemble du processus de mise en place d'un plan de réassurance (expression du besoin, seuils et limites et sélection du réassureur y compris les critères de solidité financière requis...) et les modalités de reporting et de suivi.

Politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Cette politique décrit les processus et procédures mis en place pour conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité au regard du profil de risque de Sogécap, des limites de tolérance au risque et du besoin global de solvabilité. Elle intègre également une description des méthodes et méthodologies appliquées au sein de Sogécap pour conduire l'ORSA.

Politique de gestion des risques opérationnels

Le dispositif mis en place doit permettre d'identifier les risques opérationnels, d'en mesurer les impacts potentiels sur les résultats financiers et de mettre en œuvre et de vérifier l'efficacité des contrôles ou dispositifs permettant de les réduire.

3.2 ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

L'évaluation globale de la solvabilité est réalisée dans un cadre défini par la Direction générale de Sogécap.

Cette évaluation repose sur le calcul des besoins de fonds propres et des résultats normatifs⁽¹⁾, pour chaque année du

(1) Résultat en norme IFRS avec taux d'impôts et de rendement des fonds propres suivant la norme Société Générale

business plan. Ces calculs sont réalisés dans le cadre d'un *scenari* central et de *scenarii* adverses.

L'ORSA permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels Sogécap s'expose en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de gestion des risques.

Le rapport ORSA est présenté pour approbation par la fonction de gestion des risques de Sogécap au Conseil d'administration avant soumission à l'Autorité de Contrôle.

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA s'enchaînent de la façon suivante :

- définition du profil de risque ;
- analyse de l'adéquation du profil de risque à la formule standard ;
- définition de l'appétit pour le risque ;
- définition des scénarios de stress ;
- évaluation globale de la solvabilité ;
- définition des actions de management ;
- présentation du rapport ORSA au Conseil d'administration ;
- envoi au régulateur conformément à l'article L. 355-1 du Code des assurances.

■ 4 / SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.1.1 Présentation générale

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des moyens mis en œuvre en permanence pour s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes : aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Il vise notamment à :

- prévenir les dysfonctionnements ;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux considérés comme sensibles ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières, prudentielles et de gestion ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel repose le dispositif de contrôle du groupe Sogécap, le système de contrôle interne représente les deux premières lignes de défense :

- la 1^{re} ligne de défense est assurée par le contrôle interne de niveau 1, qui est exercé par les métiers et les directions opérationnelles ;
- la 2^e ligne de défense est pour sa part constituée :
 - du contrôle interne de niveau 2, exercé par des équipes dédiées indépendantes des métiers et directions opérationnelles, qui

Fréquence

Le besoin global de solvabilité est calculé *a minima* une fois par an. Si besoin, un ORSA *ad hoc* pourrait être réalisé en cas d'évolution défavorable de la solvabilité détectée par le dispositif de suivi du ratio de couverture des besoins en fonds propres ou en cas d'acquisition ou de cession significative d'une activité.

Besoin de solvabilité

Ce besoin est mesuré de façon prospective *a minima* à horizon du business plan à travers plusieurs *scenarii* (central et adverses) déterminés à partir du profil de risque.

Le profil de risque permet de déterminer les principaux risques auxquels le groupe ou la société sont exposés. L'analyse du profil de risque de Sogécap montre son adéquation à la formule standard de calcul des besoins en fonds propres. Sogécap retient donc l'exigence réglementaire de capital (SCR) comme mesure du besoin global de solvabilité.

vérifie en permanence l'adéquation et l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 à l'organisation et aux processus ;

- des fonctions de contrôle dédiées et des fonctions support responsables de domaines d'expertise.

Pour répondre à ses objectifs, le système de contrôle interne de Sogécap repose sur :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation de la fonction clé de Vérification de la Conformité et sa coopération avec les autres fonctions clés et notamment la fonction clé Gestion des Risques ;
- la collaboration étroite entre la fonction de Vérification de la Conformité et la filière Juridique ;
- la mise en œuvre homogène des dispositifs et outils de contrôle interne sur tout le périmètre du groupe Sogécap.

4.1.2 Organisation

L'organisation et le pilotage du système de contrôle interne relève de la responsabilité du Secrétariat général de Sogécap.

Ce dernier est composé de deux directions qui travaillent en étroite coordination tout en maintenant une stricte indépendance :

- la Direction du Contrôle interne et de la Conformité, qui est chargée de piloter le système de contrôle interne et qui comprend les services supports de la fonction clé de vérification de la Conformité ;

- la Direction des Affaires Juridiques et Fiscales, qui a pour mission :
 - d'assurer la sécurité juridique et fiscale des engagements du groupe Sogécap,

- d'effectuer la veille juridique et de mesurer l'impact de toute réglementation législative ou réglementaire,
- de fournir des conseils aux directions du groupe Sogécap dans le cadre de leurs activités, de leurs investissements et de leurs relations avec les prestataires.

4.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.2.1 Les instances

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions ont été décrites en partie B.3.1.2.

Comité Contrôle Interne et Conformité

Le Comité Contrôle Interne et Conformité qui réunit à une fréquence trimestrielle le Comité exécutif du groupe Sogécap et la Direction Contrôle Interne et Conformité a pour mission :

- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne,

- d'analyser les principaux dysfonctionnements identifiés,
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier à ces dysfonctionnements ou pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

4.2.2 Les outils du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne formalisent les principes, processus et procédures mis en œuvre par Sogécap. Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumis Sogécap, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de contrôle interne sont les suivantes :

POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE
<p>Politique de contrôle interne</p> <p>La politique décrit le dispositif de contrôle interne de Sogécap et précise ses modalités de mise en œuvre : principes, outils, responsabilités et missions.</p>
<p>Politique de vérification de la conformité</p> <p>La politique définit le cadre de maîtrise des risques de non-conformité et précise notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les responsabilités et missions de la fonction clé de vérification de la conformité, ▪ les outils de vérification de la conformité.
<p>Politique de sous-traitance (cf. B.7)</p> <p>La politique définit les principes applicables en termes de sous-traitance (notamment lors de l'étude d'un projet de sous-traitance et le suivi d'une prestation sous-traitée), particulièrement pour les activités ou fonctions opérationnelles considérées comme « importantes ou critiques ».</p>
<p>Politique d'honorabilité et de compétences (cf. B.2)</p> <p>La politique est principalement destinée à garantir que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'une des entités du groupe Sogécap, ou occupent des fonctions clés au sein du Groupe, satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité (qualifications, connaissances, expérience professionnelle, réputation, intégrité).</p>

Le contrôle interne de niveau 1

Le contrôle interne de niveau 1 se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations.

Il concerne l'ensemble des collaborateurs et repose sur :

- le respect permanent par chacun d'entre eux, pour toutes les opérations qu'ils traitent, des règles et procédures en vigueur,
- la vérification régulière par la hiérarchie du respect de ces procédures.

En application de ces pratiques, le contrôle interne de niveau 1 distingue deux types de contrôles :

- les contrôles opérationnels, intégrés aux procédures et réalisés par chaque collaborateur dans le cadre de ses activités quotidiennes,
- la supervision managériale, qui consiste en une vérification formalisée par la hiérarchie de la bonne réalisation des contrôles opérationnels.

Le contrôle interne de niveau 2

Le contrôle interne de niveau 2 a pour mission de s'assurer, de manière régulière, de l'adéquation aux risques, de l'efficacité et de la bonne exécution du dispositif de contrôle de niveau 1.

Cette revue s'effectue par une analyse quantitative et qualitative des différents éléments du contrôle interne de niveau 1, et notamment de la supervision managériale (pertinence, définition des modes opératoires, qualité de réalisation, présence de justificatifs, suivi des actions correctrices).

Ces travaux donnent lieu à la formulation par les équipes de contrôle interne de niveau 2 d'un avis qualifié sur l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 du périmètre concerné et, le cas échéant, de préconisations.

Le contrôle interne 2 est exercé par des équipes indépendantes des opérationnels et dédiées à cette activité.

Le suivi des dysfonctionnements de conformité

Le suivi des dysfonctionnements de conformité s'appuie sur un système d'alerte au fil de l'eau, mis en œuvre à l'échelle du groupe Sogécap, et sur un reporting formalisé trimestriel.

La procédure d'approbation des nouveaux produits

La procédure d'approbation des nouveaux produits est déployée et en vigueur dans l'ensemble de la ligne métier. Le processus d'approbation est structuré de manière pyramidale en différents niveaux d'appréciation suivant les enjeux stratégiques et de risques.

Le suivi des missions et des relations avec les régulateurs

Les missions des régulateurs et les relations avec ces derniers font l'objet d'un suivi centralisé au niveau du groupe Sogécap. Les préconisations émises par les régulateurs font notamment l'objet d'un suivi et d'un reporting spécifique.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme du groupe Sogécap est adapté aux dispositions issues de la 4^e Directive et repose notamment sur un outil d'alerte sur les opérations des contrats en stock afin de détecter des opérations atypiques, une activité déclarative auprès de Tracfin, des échanges d'information automatisés en France sur l'origine des fonds (notamment sur le périmètre de la Banque de détail) et la formation et sensibilisation du personnel.

■ 5/FONCTION D'AUDIT INTERNE

5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel Sogécap s'appuie, l'Audit interne, contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle interne, constitue la 3^e ligne de défense.

5.1.1 Attributions

Cette fonction est assurée par le Directeur de l'Audit interne du groupe Sogécap.

L'activité d'Audit interne du groupe Sogécap est sous-traitée à la Direction du Contrôle Périodique de la Société Générale (DCPE), sur la base d'une convention signée le 27/01/2016 entre DCPE et Sogécap agissant tant pour son compte que pour celui de ses entreprises filiales.

À ce titre, DCPE assure l'exécution opérationnelle des tâches du contrôle périodique de toutes les activités du groupe Sogécap pour les principales catégories de risques (risques opérationnels, risques assurances, risques de contrepartie et risques de marché). Pour les sujets particulièrement techniques (aspects juridiques, fiscaux, informatiques, de modalisation et comptables), DCPE s'appuie sur ses équipes d'audit spécialisé.

Les prestations de service prises en charge par DCPE sont soumises à la politique de sous-traitance et considérées comme des fonctions importantes ou critiques au sens de l'article R 354-7 du Code des assurances. Les conditions d'exercice et de

contrôle de cette activité sont formalisées dans la convention du 27/01/2016 susmentionnée.

En termes de moyens, la couverture du périmètre de Sogécap est assurée sur la base du budget prévisionnel des missions inscrites au plan d'audit de DCPE en accord avec la Direction générale de Sogécap. Les travaux conduits par le contrôle périodique s'appuient sur la méthodologie d'audit de DCPE, mise en œuvre en fonction des domaines revus. Chaque mission donne lieu à un rapport de mission contenant une synthèse et des préconisations, lesquelles font ensuite l'objet d'un suivi régulier en coordination avec le département du contrôle interne de Sogécap.

5.1.2 Organisation des missions d'Audit interne

Le plan d'audit de Sogécap est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service de la Société et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue ; cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation.

Des missions spéciales ou hors plan peuvent également être réalisées à la demande de la Direction générale de Sogécap.

5.1.3 Restitution des conclusions et suivi

Chaque mission donne lieu à une présentation, à la Direction de l'entité concernée, des constats et des préconisations.

Un rapport est communiqué à cette direction pour commentaires et formalisation du plan d'action et des échéances de mise en œuvre des recommandations.

Le rapport après commentaires est diffusé à l'ensemble du Comité exécutif de Sogécap.

Le plan d'audit détaillé de l'exercice est présenté au Comité d'Audit de Sogécap lors de sa session de fin d'exercice précédent.

Le bilan des travaux et des constats du contrôle périodique ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations des audits finalisés sont présentés au Comité d'Audit.

5.2 INDÉPENDANCE ET OBJECTIVITÉ DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

L'Audit interne, responsable du Contrôle Périodique, est séparé du Contrôle Permanent. Le Directeur de l'Audit interne, titulaire de la fonction clé, est rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de Sogécap, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des différentes directions de Sogécap.

Les reportings (tableaux de bord, missions d'audit) sont examinés de manière périodique par le Comité exécutif de Sogécap et au cours de différents comités spécialisés.

L'indépendance et l'efficacité du contrôle interne sont par ailleurs évaluées et garanties par le Comité d'Audit, de contrôle interne et des risques, émanation du Conseil d'administration de Sogécap tel qu'évoqué ci-avant à la section 1.

■ 6/FONCTION ACTUARIELLE

6.1 MISSION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est un contributeur clé dans le système de gestion des risques de Sogécap. Elle contribue, à travers son expertise, à la gestion des risques techniques qui sont l'une des composantes majeures du profil de risque de la société.

Le responsable de la fonction actuarielle est rattaché au Directeur général adjoint Finances, Investissements et Risques et ne partage aucun lien hiérarchique avec les responsables des activités sous sa supervision. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions.

Dans ce cadre, la mission confiée au responsable de la fonction actuarielle s'articule autour de trois axes principaux :

- la coordination du calcul des provisions techniques ;
- la revue de la politique générale de gestion du risque de souscription et de l'adéquation du programme de réassurance compte-tenu du profil de risque de la société ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et à l'ORSA.

6.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle a accès à l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le titulaire est également amené à participer aux différents comités dépendant du Conseil d'administration et de la Direction générale sur les problématiques relevant de son périmètre.

La fonction actuarielle intervient dans le suivi des risques techniques et notamment dans la revue du calcul des provisions techniques, y compris le suivi de la qualité des données, dans le suivi du risque de souscription et de l'adéquation du dispositif de réassurance avec le profil de risque de la société.

Elle contribue donc à la mise en œuvre du système de gestion à travers l'analyse et le suivi de ces risques techniques mais également à travers la mise en œuvre du processus ORSA.

Les travaux conduits par la fonction actuarielle dans le cadre des missions précitées, les conclusions et recommandations qui en résultent sont formalisés dans un rapport actuariel annuel qui fait l'objet d'une présentation à la Direction générale et au Conseil d'administration de Sogécap.

■ 7/ SOUS-TRAITANCE

Les principes de gestion de la sous-traitance sont décrits dans une politique dédiée (« Politique de sous-traitance de Sogécap »), validée par le Conseil d'administration de Sogécap.

7.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La sous-traitance d'une opération auprès d'un tiers externe, d'une autre entité du groupe Société Générale, ou d'une autre entité du groupe Sogécap, est une pratique usuelle. L'un de ses effets est toutefois de modifier le « profil de risque » attaché à cette prestation.

En effet, la sous-traitance :

- induit des risques spécifiques, comme la dépendance vis-à-vis d'un tiers – par exemple, lorsque sont concentrées sur un nombre très restreint de prestataires certaines activités spécialisées pour l'ensemble des établissements ;
- peut se traduire par un accroissement des risques opérationnels, lorsque les prestations sont confiées à des tiers dont le dispositif de contrôle interne est moins robuste que celui de l'établissement procédant à la sous-traitance, ou qui sont soumis à un suivi réglementaire moins strict ;

- peut s'avérer non conforme à une réglementation applicable à Sogécap, ou engendrer un risque de non-conformité en cas de défaillance du prestataire.

Cependant, la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d'une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de l'établissement procédant à la sous-traitance.

Dans tous les cas, l'entité qui sous-traite une prestation en demeure responsable, ainsi que de la qualité du service fourni.

La sous-traitance fait donc l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Elle ne doit pas conduire à une dégradation de la maîtrise des risques.

7.2 DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE

De façon générale, tous les projets de sous-traitance doivent faire l'objet d'une analyse de risques formalisée préalable, notamment en vue d'apprécier le caractère « important ou critique » de la prestation qui en serait issue.

Les activités sous-traitées doivent faire l'objet d'un suivi. Les informations collectées doivent permettre d'identifier les points de faiblesse éventuels, de challenger les plans d'actions palliatifs proposés et d'en suivre la mise en œuvre (dans les limites permises par la relation contractuelle).

L'activité sous-traitée demeurant sous la responsabilité de l'entité qui a procédé à la sous-traitance, elle reste donc dans le périmètre d'intervention de l'Audit interne du groupe Sogécap comme toute autre activité.

Les mesures applicables à toutes les opérations de sous-traitance sont renforcées si l'opération porte sur :

- une fonction ou activité considérée comme « importante ou critique » ;
- une fonction clé du système de gouvernance au sens de la Directive Solvabilité II.



Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises en termes :

- d'information des autorités de contrôle ;
- d'obligations contractuelles ;
- de reporting.

7.3 ACTIVITÉS OU FONCTIONS OPÉRATIONNELLES IMPORTANTES OU CRITIQUES SOUS-TRAITÉES

Les fonctions ou activités sous-traitées importantes et critiques de Sogécap et de ses succursales sont les suivantes :

OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE	LOCALISATION DU PRESTATAIRE
Édition et mise sous plis des courriers clients	France
Services informatiques (infrastructure, réseau, postes de travail, serveurs...)	France / Italie / Allemagne / Pologne
Progiciel comptabilité titres	France
Gestion des actifs Euro de Sogécap	France
Conservation et gestion des documents	France
Équipe dédiée du groupe Société Générale mise à disposition de la fonction clé d'Audit interne de Sogécap	France
Call Center et Back Office	Italie

Ces prestataires font l'objet d'un suivi dans le cadre du système de contrôle interne pour notamment s'assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d'activité en cas de situation d'urgence ou interruption d'activité.

Le suivi opérationnel quotidien est réalisé par les responsables métiers des activités sous-traitées, en collaboration avec la Direction du Contrôle Interne et de la Conformité de Sogécap, notamment au travers d'indicateurs (d'activités et de risques), de comités de suivi, et, si besoin, de missions d'audit.

■ 8/AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations utiles relatives au système de gouvernance ont été présentées dans les sections B1 à B7.

C / PROFIL DE RISQUE

■ 1 / INTRODUCTION

Sogécap exerce son activité d'assurance vie à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan de Sogécap, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, Sogécap est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachat, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

Au travers de ses différentes composantes, le système de gestion des risques mis en place au sein de Sogécap a pour objectif de garantir en permanence la maîtrise de l'ensemble de ses risques. Ce système permet de déceler, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer de manière adéquate les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée et de mettre en place les mesures d'atténuation adéquates si nécessaire.

Des politiques, validées par le Conseil d'administration, définissent le cadre de prise de risque en formalisant notamment la gouvernance et les métriques clés relatives à chaque risque. Compte-tenu des activités de Sogécap, sa politique de gestion des risques s'articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d'affecter son activité ou sa situation financière et prudentielle.

Les principaux risques auxquels Sogécap est exposée sont :

- **Les risques ALM** (gestion actif passif) dont les risques de marché, de crédit et de liquidité. Sogécap est principalement exposée aux risques ALM.
- **Les risques techniques**, et particulièrement le risque de souscription à travers ses activités d'assurance vie épargne et de prévoyance. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, Sogécap est également exposée à des risques de souscription Santé au regard des garanties incluses dans ses contrats de prévoyance-santé. Ces risques peuvent notamment émaner de

la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe.

- **Les risques opérationnels et autres risques** dont les risques stratégiques, de réputation et les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Sogécap utilise la formule standard pour évaluer ses besoins en fonds propres. Les sections 2 à 7 suivantes détaillent, sous le prisme des modules de calcul du SCR, le profil de risque de la société en termes d'exposition, de concentration et de sensibilités ainsi que les mesures d'atténuation de risques mises en place.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions aux principaux risques de Sogécap évaluées à l'aide de leurs modules de SCR respectifs pour l'exercice de référence :

	31 décembre 2016
(En millions d'euros)	
SCR net * par module de risque inclus dans le SCR de base	
Risque de marché	3 462
Risque de contrepartie	21
Risque de souscription Vie	669
Risque de souscription Santé	86
Risque de souscription Non-vie	0
Diversification	(520)
Capital de solvabilité requis de base (net *)	3 718
Risque opérationnel	395
Ajustement lié aux fonds cantonnés	3
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	(1 300)
Capital de solvabilité requis	2 817

(*) Net de la capacité d'absorption par les provisions techniques.

■ 2/RISQUE DE SOUSCRIPTION

2.1 EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte de fonds propres résultant de l'écart entre les coûts liés aux sinistres ou prestations prévues par la tarification et les coûts réels induits par l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (rachat, longévité, mortalité, pandémie, frais).

Le risque de souscription est encadré par un comité technique, présidé par la Direction générale. Ce comité suit notamment la mise en œuvre de la politique de souscription et les indicateurs associés. Tout nouveau produit ou transformation significative de produit existant doit être soumis, avant sa mise en œuvre, à un processus d'approbation (processus nouveau produit).

Les principaux risques de souscription inhérents à l'activité de Sogécap sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE SOUSCRIPTION	DESCRIPTION DES RISQUES
Rachat	Le risque de rachat se matérialise par une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat ayant des répercussions sur les niveaux de produits financiers et de chargements prélevés sur les contrats rachetés. Le risque de rachat massif, expose Sogécap à un risque de perte engendré par des cessions d'actifs en moins-values latentes.
Mortalité	Le risque de mortalité reflète le risque de perte sur les contrats d'assurance vie épargne et de prévoyance résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau, la tendance et la volatilité des taux de mortalité.
Morbidité	Le risque de morbidité reflète le risque de perte sur les contrats de prévoyance résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau de la sinistralité en termes d'incapacité et d'invalidité.
Longévité	Le risque de longévité correspond au risque engendré par une sous-estimation de la durée de vie moyenne des assurés du portefeuille engendrant le paiement de rentes sur une durée plus longue qu'évaluée initialement.
Pandémie	Le risque de pandémie est le risque de perte sur les contrats d'assurance vie épargne et de prévoyance lié à une forte augmentation des taux de mortalité et de morbidité.
Dépenses	Le risque de dépenses est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (personnel, commissions aux intermédiaires de vente, infrastructure informatique...) soient plus élevées que le niveau estimé initialement.
Primes et réserves	Le risque de primes et de réserves reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres.

2.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Sogécap est principalement exposée aux risques de rachat de par la prépondérance des supports en euros des contrats d'assurance vie épargne et contrats d'assurance des emprunteurs et dans une moindre mesure au risque de mortalité.

2.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Compte-tenu de son portefeuille majoritairement constitué de contrats d'assurance vie épargne avec participation aux bénéfices discrétionnaire, Sogécap est principalement exposée au risque de rachat avant la prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques. Cette capacité d'absorption traduit, pour cette catégorie de contrats, la faculté de réduction du niveau de participation aux bénéfices discrétionnaire attribuée

aux assurés et atténué donc le risque de rachat dans un environnement économique dégradé.

Sogécap met en œuvre un programme de réassurance principalement pour atténuer les risques de mortalité portés dans les contrats d'assurance des emprunteurs, de prévoyance individuelle et temporaire décès.

2.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Sogécap mesure la sensibilité de son ratio de solvabilité à ses principaux risques au travers de chocs impactant à la fois ses actifs et ses passifs. Les résultats de ces analyses sont présentés dans la section 3.4 suivante.

■ 3/ RISQUE DE MARCHÉ

3.1 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de fonds propres résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers. Sogécap est exposée au risque de marché particulièrement au travers des actifs financiers en représentation de ses engagements en assurance vie épargne.

L'allocation du portefeuille d'actifs financiers est présentée dans la partie D. Valorisation à des fins de solvabilité (paragraphe 1.1.6). Le risque de marché est encadré par un comité ALM et de Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration et par un comité Finances Investissements et Risques, présidé par la Direction générale. De par la composition de ses portefeuilles, Sogécap est exposé à l'ensemble des risques de marché pris en compte dans la formule standard (taux d'intérêt, actions, immobilier, change, concentration et *spread* de taux).

Les principaux risques de marché inhérents à Sogécap sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE MARCHÉ	DESCRIPTION DES RISQUES
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée une situation de non adossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes de fonds propres.
Action	Le risque action est le risque de perte de fonds propres liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque immobilier est le risque de perte lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
Change	Le risque de change correspond au risque de perte de fonds propres résultant de fluctuations des taux de change entre l'Euro et les devises dans lesquelles les investissements du portefeuille de Sogécap sont libellés.
Concentration ⁽¹⁾	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié impliquant des pertes de fonds propres en cas de défaut d'une contrepartie.
Spread ⁽¹⁾	Le risque de <i>spread</i> est le risque de perte de fonds propres liée à une hausse du niveau du risque de crédit découlant notamment d'un changement de notation ou d'un défaut de l'émetteur.

(1) Risques compris dans le risque de crédit présenté en section 4 suivante.

3.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ

Sogécap investit sur les différentes natures de produits financiers en respectant la politique de gestion du risque d'investissement définie selon le principe de la personne prudente. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs. La mise en

œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du comité ALM et de Gestion des risques et prises en compte dans la formule standard dans le sous-module SCR risque de concentration (voir paragraphe 4 ci-après).

3.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE MARCHÉ

Dans un contexte de maintien de taux bas, l'objectif stratégique consiste à limiter l'effet dilutif de la collecte en épargne sur le rendement des actifs en portefeuille, d'une part en orientant la collecte nette vers les supports en unités de compte et en développant la prévoyance et d'autre part en diversifiant les actifs financiers dans le respect de la politique de gestion du risque d'investissement.

La politique de gestion du risque d'investissement de Sogécap couvre le suivi des risques financiers liés aux investissements. Ces risques sont suivis au sein des comités ALM et Gestion des Risques, en conformité avec le principe de la personne prudente. Le risque de marché est notamment atténué *via* des couvertures financières contre le risque de taux.

3.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE MARCHÉ

Des sensibilités sur le ratio de solvabilité ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée. Elles tiennent compte du comportement des

assurés (rachats notamment) et sont nettes d'impôts et nettes de la participation attribuée aux assurés.

Les sensibilités et les chocs retenus sont résumés dans les tableaux suivants :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS SUR LE TAUX DE COUVERTURE
Hausse des taux	+ 50 bp	+ 11 pts
Baisse des taux	- 50 bp	- 12 pts
Baisse des actions	- 25 %	- 27 pts
Hausse des <i>spreads</i>	+ 50 bp sur les États et + 100 bp sur les corporates	- 19 pts

- Courbe des taux +/- 50 points de base : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux *Swap* de 50 points de base à la hausse ou à la baisse.
- Baisse des marchés actions de 25 % : cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les taux, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau des indices actions.
- Hausse des *spreads* : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur le ratio de couverture d'une hausse immédiate des *spreads* de 50 bp sur les obligations d'États et de 100 bp sur les obligations corporate. Cette sensibilité est calculée sans ajustement de la correction pour volatilité (« Volatility Adjustment » - VA).

■ 4/RISQUE DE CRÉDIT

4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte de fonds propres résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties de Sogécap à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de *spread* et de défaut. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration (cf. section 3), résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties.

La gestion du risque de crédit de Sogécap repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des limites sont fixées en fonction de la qualité des contreparties ou nature de titres.

Dans la formule standard, appliquée par Sogécap, 2 types d'expositions sont utilisées pour évaluer le risque de contrepartie :

- **Expositions de type 1** qui sont liées aux contrats d'atténuation du risque (réassurance, instruments dérivés), aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie.
- **Expositions de type 2** correspondant à tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module risque de *spread* et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les assurés.

4.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT

La concentration du risque de crédit est encadrée par des seuils et limites. Tout franchissement de seuil ou de limite fait l'objet d'un reporting au comité ALM et de Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration.

4.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers.

Par ailleurs, le risque de défaut des réassureurs est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, sous forme de dépôts d'espèces ou de nantissement de titres de qualité élevée.

4.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CRÉDIT

L'impact du risque de crédit a été pris en compte dans les sensibilités présentées précédemment (cf. section 3.4).

■ 5/RISQUE DE LIQUIDITÉ

5.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité de Sogécap à honorer ses obligations contractuelles et à régler les sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées d'actifs ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides). Par ailleurs, Sogécap est également exposée aux appels de marge quotidiens liés à ses opérations de couverture et de mises en pension.

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque d'investissement et la politique de gestion du risque ALM, validées par le Conseil d'administration. La politique de gestion du risque d'investissement a été formalisée dans l'optique du respect du principe de la personne prudente et notamment le principe selon lequel tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du

portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs doit permettre de garantir leur disponibilité. La politique de gestion du risque ALM prévoit la réalisation d'études portant sur le risque de liquidité (analyse de l'adéquation des flux de trésorerie à l'actif et au passif, comparaison des durations de l'actif et du passif...). Par ailleurs, la politique de gestion du risque d'investissement encadre le risque de liquidité par des seuils et limites. Le comité ALM et de Gestion des risques est en charge de la validation de l'allocation stratégique d'actifs incluant la définition d'enveloppes d'investissement attribuées aux catégories d'actifs à faible liquidité (*private equity*, immobilier...).

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures et calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2 du Règlement Délégué, est de 211 M€.

5.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'allocation stratégique d'actifs est principalement réalisée sur des actifs liquides (obligations d'États et ou obligations d'entreprises internationales). Les investissements sur les catégories d'actifs réputées les moins liquides sont utilisés uniquement à titre de diversification.

5.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements de Sogécap avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actif permet également de limiter ce risque.

5.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique par le Comité ALM au travers des analyses ALM qui consistent notamment à contrôler l'adéquation entre les durations d'actifs et de passifs et à contrôler la sensibilité au niveau des taux d'intérêt pour se prémunir contre le risque de rachats.

■ 6 / RISQUES OPÉRATIONNELS

Les risques opérationnels sont définis comme les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, Sogécap mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation.

Le système de contrôle interne consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s'assurer de leur

conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. La direction du Contrôle Interne et de Conformité fournit et maintient le cadre du système de contrôle interne nécessaire au contrôle des risques opérationnels.

Sogécap utilise la formule standard définie par l'EIOPA pour estimer son risque opérationnel.

■ 7 / AUTRES RISQUES

L'ensemble des risques significatifs auxquels Sogécap est exposée a été présenté dans les sections C2 à C6 précédentes.

D / VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, du Règlement Délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR. Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue,

dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

Bilan économique agrégé :

(En millions d'euros)	2016
Immobilier et équipement détenus pour un usage propre	14
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC ou indexés)	103 933
Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	18 543
Prêts et prêts hypothécaires	140
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	(16)
Dépôts auprès des cédantes	8
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	44
Créances de réassureurs	3
Créances diverses (Non assurance)	371
Trésorerie et équivalents trésorerie	325
Autres actifs	334
Total Actifs	123 699
(En millions d'euros)	2016
Provisions techniques – Non-vie	1
Provisions techniques – Vie (hors UC ou indexés)	87 260
Provisions techniques – Contrats en UC ou indexés	18 616
Provisions autres que les provisions techniques	16
Obligations Fonds de Pension	2
Impôts Différés – Passif	23
Instruments dérivés passifs	138
Dettes auprès des établissements de crédit	12 134
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	331
Dettes d'assureurs et d'intermédiaires	69
Dettes de réassureurs	34
Dettes diverses (Non assurance)	294
Dettes subordonnées	1 755
Autres passifs	1
Total Passifs	120 673
Excédent des actifs sur les passifs S2	3 026

■ 1/ACTIFS

(En millions d'euros)	2016			
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	Notes
▪ Frais d'acquisition reportés	-	68	(68)	D.1.1.1
▪ Actifs incorporels	-	53	(53)	D.1.1.1
▪ Impôts différés-actif	-	25	(25)	D.1.1.2
▪ Immobilier et équipement détenus pour un usage propre	14	12	2	D.1.1.3
▪ Investissements (autres que détenus dans des fonds UC)	103 933	93 498	10 435	
Immobilier (autre que pour un usage propre de la compagnie)	696	570	126	D.1.1.4
Participations	1 757	1 427	330	D.1.1.5
Actions	1 328	1 205	173	D.1.1.6
Obligations	84 041	75 116	8 925	D.1.1.6
Fonds d'investissements	13 396	13 423	(27)	D.1.1.6
Instruments dérivés actifs	1 334	426	908	D.1.1.6
Dépôts autres qu'équivalents de trésorerie	1 331	1 330	1	D.1.1.6
▪ Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	18 543	18 543	0	D.1.1.7
▪ Prêts et prêts hypothécaires	140	131	9	D.1.1.8
▪ Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	(16)	227	(241)	D.1.1.9
▪ Dépôts auprès des cédantes	8	8	-	D.1.1.10
▪ Créances d'assureurs et d'intermédiaires	44	64	(20)	D.1.1.10
▪ Créances de réassureurs	3	6	(3)	D.1.1.10
▪ Créances diverses (Non assurance)	371	371	-	D.1.1.11
▪ Trésorerie et équivalents trésorerie	325	325	-	D.1.1.12
▪ Autres actifs	334	11	323	D.1.1.13
Total actif	123 699	113 343	10 356	

1.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES ACTIFS

Cette section présente, pour chaque poste de l'actif, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer la valeur économique des actifs du bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

1.1.1 Actifs Incorporels et Frais d'Acquisition Reportés

Les actifs incorporels : ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement de la compagnie

qui ne pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité 2, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan Solvabilité 2.

Les frais d'acquisition reportés (bruts et cédés) : sous Solvabilité 2, les chargements prélevés sur les assurés et les frais d'acquisition supportés par la compagnie avant la date d'arrêté ne font pas l'objet de report et sont immédiatement et intégralement ajoutés / déduits des fonds propres prudentiels. Les chargements et frais d'acquisition reportés comptabilisés dans les comptes sociaux sont donc éliminés au bilan Solvabilité 2 car ils n'ont plus lieu d'être.

Ces ajustements donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	-	120 M€

- Les actifs incorporels sont inscrits au coût d'acquisition dans le bilan, nets des amortissements et éventuelles dépréciations. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 53 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.
- Les frais d'acquisition reportés immobilisés dans le bilan comptable sont amortis au prorata des durées résiduelles des contrats. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 68 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.

1.1.2 Impôts différés – actifs

Sogécap est en situation d'impôts différés passifs dans son bilan économique établi au 31 décembre 2016. (cf. paragraphe 3.1.4 - Impôts différés passifs).

Sogécap fait partie du périmètre d'intégration fiscale de la Société Générale, dont la convention prévoit que la Société Générale effectue un versement à Sogécap à hauteur de l'économie d'impôt transférée de Sogécap à la Société Générale.

1.1.3 Actifs corporels d'exploitation et Immeuble d'exploitation

Les actifs corporels d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti, ce dernier étant considéré comme la meilleure approximation du prix auquel ils pourraient être cédés.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés sur la base de la dernière valeur d'expertise disponible. Cette valeur est déterminée par comparaison avec les prix de vente de biens immobiliers similaires, la prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs et l'actualisation des flux futurs estimés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	14 M€	12 M€

Ces actifs sont inscrits dans le bilan comptable au coût amorti net de dépréciation. Leur mise en valeur économique dans le bilan Solvabilité 2 génère une réévaluation positive de 2 M€ (soit 1,5 M€ net d'impôts différés).

1.1.4 Immobilier de placement

Les immeubles de placement sont valorisés sur la base de la dernière valeur d'expertise disponible. Cette valeur est déterminée par comparaison avec les prix de vente de biens immobiliers similaires, la prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs et l'actualisation des flux futurs estimés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	696 M€	570 M€

Les actifs immobiliers de placement sont inscrits dans le bilan comptable au coût amorti net de dépréciation. Leur mise en valeur économique dans le bilan Solvabilité 2 génère une réévaluation positive de 126 M€ (soit 83 M€ net d'impôts différés).

1.1.5 Participations

La valorisation dans le bilan Solvabilité 2 des titres de participation détenus s'appuie sur trois méthodes, en distinguant les participations dans les filiales assurance des autres participations :

- Les participations dans les filiales d'assurance (EEE et non EEE) sont valorisées selon la méthode de la mise en équivalence ajustée, c'est-à-dire à hauteur de la quote-part de Sogécap dans l'excédent des actifs sur les passifs valorisés selon les principes Solvabilité 2.

- Les autres participations sont valorisées selon la méthode utilisée dans les comptes sociaux, en application du principe de matérialité sous Solvabilité 2.
- Les fonds d'investissement qualifiés de stratégiques sont comptabilisés en juste valeur dans le bilan économique à hauteur de la quote-part détenue par Sogécap.

La liste des participations d'assurance de Sogécap est présentée en Partie A « Activité et Résultats » du présent rapport.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		1 757 M€

Dans le bilan comptable, les titres de participations sont comptabilisés à leur coût historique net de dépréciation. Le passage à une valorisation économique des titres de participation dans le bilan Solvabilité 2 génère une réévaluation positive de 330 M€ (soit 309 M€ net d'impôts différés).

1.1.6 Placements financiers y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité 2 en juste valeur selon les méthodes de valorisation présentées ci-après. La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Méthode de valorisation

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que Sogécap a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux. Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte-tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors Sogécap peut utiliser ces techniques.

Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

Les méthodes de détermination des justes valeurs des actifs financiers dans le bilan S2 sont similaires à celles prescrites par IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en 3 niveaux, qui reflètent l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations :

- **Niveau 1** : instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations, d'OPCVM, et de dérivés ;
- **Niveau 2** : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix. Il s'agit essentiellement des instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré ;
- **Niveau 3** : instruments dont la détermination de la juste valeur est basée sur un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observable sur un marché. Il s'agit essentiellement de parts de SCI, d'immeubles, de parts de fonds de private equity, d'actions non cotées, d'obligations valorisées à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées, et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

Dans le référentiel Solvabilité 2, les niveaux 1 et 2 correspondent à la notion de « QMP » (*Quoted market price* – Prix de l'actif sur un marché actif) et le niveau 3 correspond à la notion de « AVM » (*Alternative Valuation Method* – Méthode de valorisation alternative).

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		119 887 M€

- Le bilan économique est construit à partir des données comptabilisées dans le bilan comptable, ce qui nécessite de remplacer la valeur au coût amorti net de dépréciation pour l'ensemble des actifs financiers (en application des dispositions des articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances), par leur juste valeur.
- L'évaluation en juste valeur conduit à :
 - annuler les provisions pour dépréciation durable (actifs financiers relevant du R343-10) et les provisions pour risque de défaut avéré (actifs financiers relevant du R343-9) ;
 - annuler, si elle est dotée, la provision pour risque d'exigibilité (qui impacte la mise en valeur économique des passifs techniques) ;
 - annuler les comptes de régularisations pour les instruments financiers à terme (amortissement des primes, amortissement des plus ou moins values latentes sur IFT liés aux stratégies de rendement...).
- Par ailleurs, pour les actifs amortissables (R343-9), la mise en valeur économique conduit à :
 - annuler les surcotes et les décotes (car prises en compte dans la valeur de marché) ;
 - reclasser les intérêts courus ;
 - retraiter la réserve de capitalisation, puisqu'elle est projetée dans les *Best Estimates* (qui impacte la mise en valeur économique des passifs techniques).

Le tableau ci-après détaille les placements financiers de Sogécap y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte selon la méthode utilisée pour leur valorisation dans le bilan économique arrêté en date du 31 décembre 2016 :

(En millions d'euros)	Méthode de valorisation S2**	Bilan S2	Bilan comptable	Différence
Placements financiers hors UC*		101 344	91 502	9 842
1 Obligations souveraines	QMP	35 602	30 099	5 503
	AVM	180	138	42
2 Obligations d'entreprises	QMP	30 248	27 091	3 158
	AVM	11 168	11 167	1
3 Actions cotées	QMP	93	101	(8)
3 Actions non cotées	AVM	1 285	1 104	181
4 Fonds d'investissement	QMP	10 793	11 163	(370)
	AVM	2 603	2 260	343
5 Titres structurés	QMP	4 002	3 831	171
	AVM	2 758	2 707	51
6 Titres garantis	AVM	83	83	(0)
	QMP	1 324	1 323	1
7 Dépôts autres qu'équivalent de trésorerie	AVM	8	8	-
	QMP	1 197	426	771
B/D Instruments dérivés (net)	QMP	1 197	426	771
Placements financiers en représentation des contrats UC		18 543	18 543	(0)
Placements financiers en représentation des contrats UC	QMP	17 770	17 770	(0)
	AVM	772	772	(0)
Total des placements financiers*		119 887	110 045	9 842

* Hors immobilier de placement, participations et prêts présentés respectivement en 1.1.4 ; 1.1.5 et 1.1.8.

** AVM : Méthode de valorisation alternative QMP : Prix de l'actif sur un marché actif

1.1.7 Actifs financiers en représentation des engagements en unités de compte

Les placements en représentation des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par les assurés sont présentés à leur valeur de marché dans un poste séparé du bilan Solvabilité 2. Dans le bilan comptable, ces actifs sont comptabilisés en utilisant la même méthode de valorisation, ne générant aucun écart entre les deux bilans.

1.1.8 Prêts, prêts hypothécaires et avances sur police

Le poste Prêts du bilan économique regroupe les prêts, prêts hypothécaires et les avances sur polices. Les prêts, qui représentent 111 M€ à fin 2016 sont principalement des prêts subordonnés à durée déterminée et indéterminée octroyés à certaines filiales d'assurance de Sogécap. Leur valeur économique est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les avances sur polices, accordées aux assurés détenteurs de contrats d'assurance vie, représentent 29 M€ à fin 2016. La valeur économique de ces avances est identique à celle retenue dans les états financiers et inclut les intérêts courus non échus.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	140 M€	131 M€

Dans les états financiers, les prêts sont comptabilisés au coût amorti, nets des éventuelles dépréciations. La différence de 9 M€ entre la valeur économique et la valeur comptable de ce poste résulte de la valorisation des prêts sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés.

1.1.9 Part des réassureurs dans les provisions techniques

Les provisions techniques cédées sont déterminées à partir d'un *Best Estimate* calculé grâce à une approche statistique tenant compte de pertes probables en cas de défaut du réassureur.

La politique de réassurance concerne principalement les garanties de prévoyance des contrats emprunteurs et les garanties santé. Les traités de réassurance sont des traités en quote-part et en excédent de plein. Les modalités de calcul sont précisées dans la section C.2.1 détaillant les calculs techniques actuariels.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		- 15 M€

Dans les états financiers, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond aux engagements techniques cédés évalués selon les dispositions du Code des assurances et du Règlement de l'ANC, sans tenir compte d'une probabilité de défaut du réassureur. L'écart de 241 M€ observé sur ce poste entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable résulte de la différence de méthode d'évaluation.

1.1.10 Dépôts auprès des cédantes, Créances d'assurances et intermédiaires et Créances de réassurance

En fonction de leur antériorité, les créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Pour Sogécap, la part de créances à plus d'1 an est non significative.

Les créances d'assurances et intermédiaires et les créances de réassurance sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

Les primes acquises non émises (PANE) des contrats emprunteurs sont annulées car elles sont prises en compte dans les modèles de calcul des *Best Estimates*, présentés au passif du bilan Solvabilité 2.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		55 M€

Dans le bilan comptable, l'ensemble de ces postes est comptabilisé au coût amorti, net des éventuelles dépréciations de créances douteuses. La différence de - 23 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des provisions pour primes acquises non émises, qui sont projetées dans les *Best Estimates* du bilan Solvabilité 2.

1.1.11 Autres créances

En fonction de leur antériorité, les autres créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Pour Sogécap, la part de créances à plus d'1 an est non significative. Les autres créances sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

Les éléments comptabilisés dans les états financiers en « autres comptes de régularisation » au titre des produits dérivés, des intérêts courus et des décotes des titres obligataires sont annulées pour les besoins prudentiels puisque déjà pris en compte dans la mise en valeur de marché des actifs financiers afférents.

1.1.12 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont les liquidités disponibles sur des comptes bancaires à vue et sont valorisés à leur valeur nominale, comme pour les états financiers.

1.1.13 Autres actifs

Le poste autres actifs du bilan Solvabilité 2 correspond principalement à la valorisation de l'option d'achat de 50 % des titres de la société Antarius, suite au dénouement du partenariat établi entre Aviva France et Crédit du Nord. Le montant de 331 M€ retenu dans le bilan économique correspond à la dernière valorisation disponible à la clôture.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		334 M€

- Dans le bilan comptable, les autres actifs (11 M€) correspondent à des comptes de régularisation hors financier. Ces comptes sont maintenus dans le bilan Solvabilité 2 à leur valeur comptable. Pour rappel, les comptes de régularisation financiers (Intérêts courus, décotes) enregistrés en bas de bilan dans les états financiers sont reclassés dans le bilan Solvabilité 2 avec les investissements en application des principes de présentation du bilan Solvabilité 2.
- Dans le bilan Solvabilité 2, les autres actifs comprennent donc principalement la levée d'option d'achat de la société Antarius valorisée pour 331 M€. Dans les états financiers, cet actif est enregistré en hors-bilan.

■ 2/PROVISIONS TECHNIQUES

(En millions d'euros)	2016			
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	Notes
■ Provisions techniques – Non-vie	1	29	(27)	
Provisions techniques – Non-vie (Santé exclue)	-	25	(25)	
Provisions techniques – Santé (Assimilée Non-vie)	1	4	(2)	D.2.1.4
■ Provisions techniques – Vie (hors UC et indexés)	87 260	77 551	9 709	
Provisions techniques – Santé (Assimilée Vie)	202	390	(188)	D.2.1.3
Provisions techniques – Vie (hors Santé, UC et indexés)	87 058	77 161	9 897	D.2.1.1
■ Provisions techniques – UC et indexés	18 616	18 716	(100)	D.2.1.2
■ Autres provisions techniques	-	-	-	
Total provisions techniques	105 877	96 295	9 582	

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risques et, au minimum, par ligne d'activité (ou « Line of business », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué 2015/35).

Ventilation des provisions techniques brutes et cédées par ligne d'activité Solvabilité 2 (en M€)

Lignes d'activité Solvabilité 2	Nature des garanties	Provisions techniques brutes*		Provisions techniques cédées*	
		S2	S1	S2	S1
Santé assimilée Non-vie	Frais médicaux	1	4	(0)	1
Santé assimilée Vie	Incapacité Invalidité	202	390	52	110
Vie (hors Santé et UC)	Décès Épargne hors UC	87 058	77 186	(67)	116
Vie UC	Épargne UC	18 616	18 716	-	-
Total		105 877	96 295	(16)	227

* S2: Y compris Marge pour risque

2.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

2.1.1 Principes généraux d'évaluation des engagements techniques sous Solvabilité 2

Pour établir le bilan économique, les provisions techniques déterminées pour les besoins des comptes sociaux sont annulées et remplacées par des provisions économiques.

Les provisions économiques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (ou « Best Estimate ») et d'une marge pour risque.

Le *Best Estimate* correspond au montant probabilisé des flux futurs de trésorerie (entrants ou sortants) liés aux contrats existants et actualisés en utilisant la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA (basée sur la courbe *Swap*) à laquelle s'ajoute

une « correction pour volatilité », permettant de réduire les effets d'une volatilité des *spreads* de taux (cette correction pour volatilité est également fournie par l'EIOPA).

La marge pour risque représente le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu'à l'extinction des passifs.

Best Estimate

Les projections de flux de trésorerie utilisées dans l'évaluation du *Best Estimate* prennent en compte l'ensemble des flux de trésorerie (entrants et sortants) nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ces engagements.

L'estimation des flux de trésorerie prend en compte la valeur des garanties financières et de toute option contractuelle incluse dans les contrats, et intègre les effets des actions futures de la direction (politique de participation aux bénéficiaires, utilisation des réserves financières...) et du comportement des assurés (rachats, arbitrages...).

Les flux de trésorerie projetés comprennent ainsi notamment :

- les paiements aux assurés et bénéficiaires y compris les participations aux bénéfices discrétionnaires que la compagnie prévoit de verser dans l'avenir ;
- les frais et commissions futurs ;

- les primes, dans la limite des contrats existants (i.e. les primes sur les contrats qui seront signés au cours des exercices ultérieurs ne sont pas prises en compte).

Marge pour risque

La marge pour risque est évaluée nette de réassurance et selon une approche coût du capital. Elle est basée sur la projection du capital de solvabilité requis (SCR) lié au risque de souscription du portefeuille existant, au risque opérationnel et au risque de défaut des réassureurs. Les effets de diversification entre les risques sont pris en compte dans l'évaluation de la marge pour risque. Le coût de rémunération des SCR futurs, retenu pour l'évaluation du coût du capital, est fixé à 6 % par le Règlement Délégué 2015/35.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		105 877 M€

Dans le bilan comptable, les provisions techniques sont évaluées conformément au Code des assurances et au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance (principe de prudence et de suffisance). En revanche, les règles de provisionnement Solvabilité 2 reposent essentiellement sur la projection des flux futurs probabilisés et actualisés (« Best Estimate » et marge de risque).

2.1.2 Calcul des Best Estimates de l'activité Assurance vie épargne

Cette partie concerne les lignes d'activités (LoB) « Assurance vie avec participation aux bénéficiaires » et « contrats en unités de compte ».

Modèles utilisés

Le modèle de gestion actif/passif utilisé pour les calculs de l'activité assurance vie épargne est implémenté dans un moteur de calcul développé par un éditeur de référence.

Le générateur de scénarii économiques, commercialisé par un éditeur de référence, permet de générer les tables de scénarii économiques nécessaires aux calculs des Best Estimate de l'activité assurance vie épargne. Ces derniers sont évalués de manière stochastique sur une multitude de scénarii économiques. La projection actif/passif n'intègre pas de primes futures dans le cadre des frontières de contrats.

Ces modèles sont utilisés de façon récurrente pour les études internes et pour les besoins de l'établissement des états financiers statutaires et IFRS.

Calcul du Best Estimate

L'ensemble des flux liés au passif de la compagnie sont projetés sur les durées de projection et sur l'ensemble des scénarii économiques générés.

Le Best Estimate s'obtient en effectuant la moyenne des Best Estimates calculés pour chaque scénario.

Hypothèses et principes de calcul

- **Les scénarii stochastiques** utilisés pour le calcul du Best Estimate reposent sur les modèles suivants :
 - pour le modèle de taux : « Libor Market Model décalé à volatilité stochastique » ;
 - pour le modèle action : « Stochastic Volatility Jump Diffusion ».
- **Les indices économiques** utilisés pour paramétrer ces modèles, sont les suivants :
 - courbes des taux fournies par l'EIOPA en janvier 2016 ;
 - volatilités des indices action CAC et Eurostoxx correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés actions ;
 - volatilités des autres indices de type action sont basées sur des données historiques et concernent l'indice immobilier, l'indice *private equity* et l'indice *hedge fund* ;
 - volatilités issues des prix des *Swaptions* à la date de calcul proviennent de données externes (Bloomberg) ;
 - matrice de corrélations entre ces différents indices économiques.

Modèle ALM assurance vie épargne

Le modèle ALM permet la modélisation des interactions actif/passif. Le tableau ci après présente les principales composantes du modèle ALM sur l'activité assurance vie épargne :

COMPORTEMENT DE L'ASSUREUR	La politique de taux servi est gérée <i>via</i> un algorithme permettant de définir un taux servi cible, fonction des taux de rendement de produits concurrents et des taux servis les années précédentes, en cohérence avec la politique d'investissement.
COMPORTEMENT STANDARD DES ASSURÉS (RACHATS ET DÉCÈS)	Les rachats et les décès sont modélisés en fonction des caractéristiques des groupes homogènes de risques.
COMPORTEMENT DYNAMIQUE DES ASSURÉS	En cas d'insatisfaction des assurés, des rachats supplémentaires ainsi que des arbitrages sont activés.
UTILISATION DES RÉSERVES FINANCIÈRES	Les variations des différentes provisions techniques (réserve de capitalisation, provision pour risque d'exigibilité, provision pour participation aux excédents) sont prises en compte lors des projections effectuées par le modèle ALM.
FRAIS MODÉLISÉS	Les frais de la compagnie sont pris en compte dans le modèle selon les trois catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ Les frais de gestion des sinistres sont exprimés en coût unitaire, ■ Les frais de gestion des placements sont exprimés en pourcentage de l'encours, ■ Les autres frais regroupent tous les frais généraux qui ne sont pas affectés (directement ou par clé de répartition) aux deux catégories décrites ci-avant.
COMMISSIONS	Les règles de commissionnement sont prises en compte conformément aux accords établis entre Sogécap et les apporteurs concernant les commissions sur encours.

2.1.3 Calcul des Best Estimates de l'activité Prévoyance

Modèles utilisés

La projection des engagements est réalisée tête par tête pour la plupart des contrats, à partir de modèles de calcul adaptés.

Les principes retenus concernant les frontières des contrats projetés sont les suivants :

- Pour les contrats pluriannuels (emprunteur et les contrats vie entière), les primes futures sont prises en compte. En effet, à la souscription du contrat, l'assureur s'engage pour plusieurs années à couvrir les différents risques garantis à un niveau de prime défini à l'avance. Par ailleurs, le tarif n'est pas révisable.
- Pour les contrats renouvelables annuellement par tacite reconduction (contrats accidents liés à des cartes de crédits ou contrats temporaires annuelles), les primes futures ne sont pas projetées car l'assureur a le droit de modifier le niveau des cotisations si les conditions techniques venaient à se dégrader. Le tarif est également révisable.

Lorsqu'un produit protège l'assuré contre la survenance de différents risques (décès, incapacité...), les contrats ont été segmentés de manière à ce que chaque risque soit classé dans sa ligne d'activité (LoB) d'appartenance. La classification par LoB a été effectuée en adéquation avec les préconisations figurant dans les Orientations Nationales Complémentaires.

L'ensemble des produits est regroupé par famille de produits. Chaque famille représente le même type de contrats de prévoyance (vie entière, emprunteurs immobiliers, emprunteurs consommation, décès accidentel).

Calcul du Best Estimate

Le montant total des Best Estimates est composé des Best Estimates pour les sinistres futurs et des Best Estimates pour les sinistres déjà survenus :

- Le Best Estimate pour les sinistres futurs est composé des Best Estimates modélisés et des Best Estimates des produits non modélisés. Pour les produits non modélisés les Best Estimates pour sinistres futurs sont supposés égaux à la provision calculée pour le besoin des comptes sociaux.
- Le Best Estimate pour les sinistres déjà survenus est composé des Best Estimates (pour les produits pour lesquels des tables d'expérience existent) et pour les produits pour lesquels il n'existe pas de table d'expérience, les Best Estimates des provisions sont supposés être égaux à la provision constituée pour le besoin des comptes sociaux pour le périmètre non modélisé.

Hypothèses et paramètres de calcul

Les principales hypothèses nécessaires aux calculs des BE Prévoyance varient selon le type de produits :

- table d'expérience ou abattement des tables de mortalité de référence ;
- taux de chute ou taux de remboursement anticipé selon les produits ;
- taux d'entrée en arrêt de travail avec table de maintien du BCAC ou table de maintien d'expérience ;
- taux de frais généraux.

2.1.4 Calcul du *Best Estimate* de l'activité Santé Non-vie

Le calcul réalisé est un calcul de type non-vie (triangles) et distingue le calcul de *Best Estimate* primes et le calcul de *Best Estimate* sinistres.

- Le calcul du *Best Estimate* primes repose sur les projections des sinistres liés aux PPNA à l'aide du S/P observé et de la cadence de règlement. Les primes futures ne sont pas prises en compte.
- Le calcul du *Best Estimate* sinistres repose sur l'écoulement des provisions de sinistres comptables, auxquelles est appliquée la cadence de règlement (y compris les frais).

Les éléments nécessaires au calcul du *Best Estimate* sont les provisions techniques comptables (PPNA, PSAP et IBNR) à la date d'arrêté, ainsi que les hypothèses de taux de frais généraux et les hypothèses de sinistralité (ratio charge de sinistres rapportée aux primes, cadence de règlement).

2.1.5 Calcul de la marge de risque (Calculs assurance vie épargne et prévoyance)

Le calcul de la marge de risque correspond à la méthode de simplification classée au niveau 1 des orientations sur la valorisation des provisions techniques (orientations reprises dans la notice publiée par l'ACPR le 18/12/2015).

2.1.6 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Les hypothèses utilisées pour calculer le *Best Estimate* ont été établies sur la base des statistiques disponibles sur l'ensemble du portefeuille et reflètent ainsi correctement le comportement des assurés.

2.1.7 Description des provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées aux réassureurs sont déterminées sur la base de la projection des flux de trésorerie futurs liés à la réassurance, et, tenant compte de la nature du traité et d'une probabilité de défaut du réassureur (fonction du rating).

2.1.8 Impacts des mesures transitoires branches longues retenues par Sogécap

Correction pour volatilité

Parmi les mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2, Sogécap applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment* » – VA). L'objectif de cette mesure est de réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux pour le calcul de la meilleure estimation des engagements. Le calcul est basé sur l'écart de taux (*spread*) par devise, constaté entre le taux de rendement des actifs inclus dans un portefeuille de référence, et le taux sans risque.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres au 31 décembre 2016 :

(En millions d'euros)	Avec prise en compte du VA	Sans prise en compte du VA
Provisions techniques Solvabilité 2	105 877	106 095
Fonds propres disponibles	4 594	4 452
Fonds propres éligibles*	4 594	4 452
SCR	2 817	2 840
MCR	1 268	1 278

* En couverture du SCR.

■ 3/AUTRES PASSIFS

(En millions d'euros)	2016			Notes
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	
Passifs éventuels	-	-	-	D.3.1.1
Provisions autres que les provisions techniques	16	16	-	D.3.1.2
Provision pour engagements de retraite	2	2	-	D.3.1.3
Impôts différés – Passif	23	-	23	D.3.1.4
Instruments dérivés passifs	138	-	138	D.3.1.5
Dettes auprès des établissements de crédit	12 134	12 134	-	D.3.1.6
Dettes financières autres qu'auprès d'établissement de crédit	331	-	331	D.3.1.7
Dettes auprès des assureurs et intermédiaires	69	83	(14)	D.3.1.8
Dettes auprès des réassureurs	34	36	(3)	D.3.1.8
Dettes diverses (Non assurance)	294	294	-	D.3.1.9
Dettes subordonnées	1 755	1 683	71	D.3.1.10
Autres passifs	1	1	-	D.3.1.11
Total autres passifs	14 796	14 250	546	

3.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Cette section présente, pour chaque poste des autres passifs, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer leur valeur économique dans le bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

3.1.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels (Solvabilité 2 retient la définition explicitée par la norme IAS 37 du référentiel comptable IFRS) significatifs doivent être comptabilisés au bilan Solvabilité 2 sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction.

Sogécap n'a pas de passif éventuel significatif, par conséquent aucun ajustement n'est constaté au bilan Solvabilité 2.

3.1.2 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent à des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain et pour lesquels la probabilité de sortie de ressource pour les éteindre est supérieure à 50 %.

Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque ajustés du risque spécifique à la provision.

Compte-tenu des méthodes de valorisation retenues pour le bilan comptable, aucun retraitements n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

3.1.3 Provision pour engagements de retraite

Les engagements de retraite comptabilisés dans les états financiers sont évalués selon la méthode préférentielle conformément à la recommandation n°2003-R01 de la CNCC.

Étant donné que les règles de valorisation retenues pour les états financiers sont très proches de celles d'IAS 19 (norme du référentiel IFRS préconisée sous Solvabilité 2), aucun retraitements n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

3.1.4 Impôts différés passifs

Des impôts différés sont comptabilisés dans le bilan Solvabilité 2 sur la base des principes d'IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont Sogécap s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur de ses actifs et passifs. À ce titre, les impôts différés du bilan économique établi en date du 31 décembre 2016 ont été calculés en tenant compte des dispositions de la loi de Finances pour 2017 qui prévoient une baisse progressive du taux d'impôt sur

les sociétés pour s'établir à 28,92 % à l'horizon 2020 pour l'ensemble des sociétés. Compte-tenu de son profil, Sogécap appliquerait ce taux d'impôt pour l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2020.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		23 M€

Dans son bilan comptable, Sogécap, qui applique le principe optionnel des impôts différés, est en situation d'impôts différés actifs à hauteur de 25 M€. L'ensemble des retraitements liés au passage en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de 48 M€ d'impôts différés faisant passer Sogécap en situation d'impôts différés passifs nets de 23 M€ dans le bilan Solvabilité 2.

3.1.5 Instruments dérivés passifs

Tous les instruments financiers dérivés (*Swaps* et *caps*) sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan Solvabilité 2.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		138 M€

Dans le bilan Solvabilité 2, les instruments dérivés de valeur négative à la date de clôture doivent être présentés au passif du bilan, séparément des instruments dérivés de valeur positive, présentés à l'actif du bilan (cf. d.1.1.6.). Au 31 décembre 2016, les instruments dérivés passifs représentent 138 M€ dans le bilan Solvabilité 2 de Sogécap.

3.1.6 Dettes auprès des établissements de crédit

Ces dettes comprennent les comptes courants débiteurs auprès des établissements de crédit ainsi que les dettes de restitution liées aux opérations de mise en pension (opérations à échéance inférieure à 1 an) ainsi que les appels de marges afférents. Ces dettes sont enregistrées au bilan Solvabilité 2 sur la base de leur valeur dans les états financiers.

3.1.7 Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		331 M€

Dans le bilan Solvabilité 2, les dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit correspondent à l'engagement né de la levée d'option d'achat de la société Antarius valorisée pour 331 M€ sur la base de la dernière valorisation connue à la clôture. Dans les états financiers, cette dette est enregistrée en hors-bilan.

3.1.8 Dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, Dettes auprès des réassureurs

En fonction de leur antériorité, les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, et les dettes auprès des réassureurs valorisées au coût amorti dans le bilan comptable, sont valorisées

dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Le montant des dettes à plus d'1 an étant non significatif, elles sont donc valorisées au coût amorti. Les PANE cédées sont annulées pour les besoins prudentiels car projetées dans les calculs de *Best Estimate* cédés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		103 M€

Dans le bilan comptable, l'ensemble de ces dettes est comptabilisé au coût amorti. La différence de 16 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des provisions pour primes acquises non émises cédées, qui sont projetées dans le *Best Estimates* dans le bilan Solvabilité 2.

3.1.9 Autres dettes (hors assurance)

En fonction de leur antériorité, les autres dettes sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Pour Sogécap, la part de dettes à plus d'1 an est non significative. Les autres dettes sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

3.1.10 Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés sont valorisés au bilan Solvabilité 2 en juste valeur avec prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêté et du *spread* à la date d'émission. Ils sont tous inclus dans les fonds propres de base. Leur valorisation comprend la dette d'intérêts courus.

(En millions d'euros)		Prêteur	Durée	Montant à l'émission	Valorisation S2
29/10/2012	Emprunt subordonné à durée déterminée	Société Générale	15 ans	161	187
27/06/2014	Emprunt subordonné à durée déterminée	Société Générale	15 ans	88	100
18/12/2014	Emprunt subordonné à durée indéterminée	Tiers externes	∞	794	856
19/12/2014	Emprunt subordonné à durée déterminée	Société Générale	11 ans	545	545
11/09/2015	Emprunt subordonné à durée déterminée	Société Générale	15 ans	31	33
11/09/2015	Emprunt subordonné à durée indéterminée	Société Générale	∞	31	33
				1 650	1 755

3.1.11 Autres passifs

Les autres passifs présentés dans le bilan Solvabilité 2 correspondent à des comptes de régularisation non financiers. Compte-tenu des méthodes de valorisation retenues pour les états financiers pour ces comptes, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2.

■ 4/AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation du bilan économique ont été présentées dans les paragraphes précédents.

E / GESTION DU CAPITAL

■ 1/ FONDS PROPRES

Sous Solvabilité 2, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des fonds propres relatifs aux fonds cantonnées qui excèdent le SCR notionnel du canton et des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en trois catégories (« tiers »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité

pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR – capital de solvabilité requis – et le MCR – minimum de capital requis).

1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la partie B de ce rapport concoure à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de Sogécap eu égard à son profil de risque. En particulier, l'ORSA mis en place par Sogécap permet d'appréhender sur l'horizon stratégique de la société l'impact des orientations stratégiques sur sa solvabilité et

l'évolution de sa solvabilité en fonction de l'évolution des marchés financiers ainsi que de paramètres intrinsèques ou extrinsèques.

Sogécap planifie ses activités à l'horizon de trois ans et peut ainsi anticiper ses besoins de fonds propres en lien avec ses ambitions de développement. La société met à jour annuellement ses prévisions.

1.2 STRUCTURE ET MONTANTS DES FONDS PROPRES DISPONIBLES

Les fonds propres S2 disponibles s'élèvent à 4 594 M€ à fin 2016. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres par nature et par tier :

(En millions d'euros)	2016				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 168	1 168			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Réserve de réconciliation	1 671	1 671			
Passifs subordonnés	1 755		856	899	
Fonds propres S2 disponibles	4 594	2 840	856	899	

Les éléments de fonds propres disponibles S2 de Sogécap répondent aux critères de classification Tier 1, Tier 1 restreint et Tier 2.

Le capital social, entièrement appelé s'élève à 1 168 M€ à fin 2016. Le capital social, de part ses caractéristiques, est classé en Tier 1.

La réserve de réconciliation représente 1 671 M€ à fin 2016. Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier 1 non restreint.

Il s'agit :

- Des réserves statutaires, nettes de dividendes à verser à l'actionnaire, pour 906 M€ à fin 2016. Ces réserves correspondent au report à nouveau et au résultat de l'exercice. La réserve de capitalisation dont l'utilisation est modélisée dans les calculs de *Best Estimates* est éliminée des fonds propres comptables.
- Des marges futures provenant de la mise en valeur économique des actifs et passifs techniques, nettes d'impôts différés. Celles-ci représentent 723 M€ au 31 décembre 2016.

Les emprunts subordonnés, présentés de manière détaillée en section D.3.1.10, s'élèvent à 1 755 M€ et sont classés en Tier 1 ou en Tier 2, en fonction de leur caractéristiques :

- 856 M€ répondent aux critères de classification en Tier 1 : il s'agit de l'emprunt subordonné à durée indéterminée émis le 18 décembre 2014 pour un montant initial de 794 M€. Cet emprunt bénéficie de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres S2 pendant 10 ans (« clause de grand-père ») autorisant la classification en Tier 1 restreint, son émission étant intervenue avant le 19 janvier 2015 (date de publication des Actes Délégués).
- 899 M€ répondent aux critères de classification en Tier 2 : il s'agit de l'ensemble des emprunts subordonnés à durée déterminée bénéficiant de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres et de l'emprunt subordonné à durée indéterminée émis le 11 septembre 2015.

1.3 RÉCONCILIATION DES FONDS PROPRES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC L'EXCÉDENT DES ACTIFS PAR RAPPORT AUX PASSIFS ÉVALUÉS SELON LES PRINCIPES SOLVABILITÉ 2

Dans le bilan économique, l'excédent des actifs sur les passifs (présenté en section D) s'élève 3 026 M€ au 31 décembre 2016.

Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres comptables de Sogécap, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles :

(En millions d'euros)	2016
Capital social et primes d'émission	1 168
Réserve de capitalisation	537
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	1 092
Capitaux propres comptables	2 797
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers	10 228
Mise en valeur économique des passifs techniques	(9 831)
Annulation des actifs incorporels	(120)
Impact d'impôts différés nets	(48)
Excédent des actifs sur les passifs	3 026
Emprunts subordonnés	1 755
Dividendes à verser	(186)
Fonds propres S2 disponibles	4 594

1.4 ÉLÉMENTS DÉDUITS DES FONDS PROPRES

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de la société. Dans le cas de Sogécap, les éléments déduits des fonds propres peuvent être de deux natures :

- les distributions de dividendes ;
- les excédents de couverture du SCR notionnel par les fonds propres de fonds cantonnés. En effet, Sogécap commercialise un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) Epicéa dont les

caractéristiques répondent à la définition des fonds cantonnés sous Solvabilité 2.

Au 31 décembre 2016, les éléments déduits des fonds propres de Sogécap s'élèvent à 186 M€ et correspondent aux dividendes à verser à l'actionnaire au titre de l'exercice écoulé. Le SCR notionnel du PERP Epicéa étant supérieur à sa réserve de réconciliation, il n'y a pas lieu de réduire les fonds propres S2 de Sogécap.

1.5 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DES EXIGENCES DE CAPITAL

1.5.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par tier

Le montant des fonds propres éligibles est obtenu après application aux fonds propres disponibles des règles de limitation par tier. Le tableau ci-après présente une synthèse des seuils applicables par tier pour couvrir le MCR et le SCR :

	ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES	COUVERTURE DU MCR	COUVERTURE DU SCR	
TIER 1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capital social ▪ Primes d'émission de capital social ▪ Réserve de réconciliation ▪ Emprunts subordonnés à durée indéterminée (clause de grand-père) 	> 80 %	> 50 %	
TIER 1 RESTREINT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emprunts subordonnés à durée indéterminée (clause de grand-père) 	Max 20 % du total Tier 1	Max 20 % du total Tier 1	
TIER 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emprunts subordonnés à durée indéterminée (émis après le 19/01/2015) ▪ Emprunts subordonnés à durée déterminée (clause de grand-père) 	< 20 %	< 50 %	T2 + T3 < 50 %
TIER 3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impôts différés actifs nets (N/A) 	Non éligible	≤ 15 %	

1.5.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 4 594 M€ à fin 2016, pour un SCR de 2 817 M€ (soit un taux de couverture du SCR de 163%).

Le tableau ci-après présente l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles, à fin 2016.

(En millions d'euros)	2016				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 168	1 168			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Réserve de réconciliation	1 671	1 671			
Passifs subordonnés	1 755		710	1 045	
Fonds propres S2 éligibles / SCR	4 594	2 839	710	1 045	

L'application des règles de limitation conduit à transférer en Tier 2 la part des fonds propres Tier 1 restreint qui excède le seuil de 20 % des fonds propres éligibles Tier 1.

En 2016, l'excédent de fonds propres Tier 1 restreint (146 M€) est transféré en Tier 2, amenant les fonds propres Tier 2 éligibles à la couverture du SCR à hauteur de 37%. Au 31 décembre 2016, l'ensemble des fonds propres disponibles sont éligibles à la couverture du SCR.

1.5.3 Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 3 803M€ à fin 2016, soit un taux de couverture du MCR de 300 %.

Le tableau ci-après détaille l'impact de l'application des règles de limitation par tier sur les fonds propres disponibles, à fin 2016.

(En millions d'euros)	2016				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 168	1 168			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Réserve de réconciliation	1 671	1 671			
Passifs subordonnés	963		710	254	
Fonds propres S2 éligibles / MCR	3 803	2 840	710	254	

L'application des règles de limitation conduit à transférer en Tier 2 la part des fonds propres Tier 1 restreint qui excède le seuil de 20 % des fonds propres éligibles Tier 1.

- En 2016, l'excédent de fonds propres Tier 1 restreint (146M€) est transféré en Tier 2. Le MCR pouvant être couvert à hauteur de 20 % par des fonds propres Tier 2, 791 M€ de fonds propres Tier 2 ne sont plus éligibles à la couverture du MCR.

■ 2/ CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

2.1 EXIGENCES DE CAPITAL ET RATIO DE COUVERTURE

Les tableaux suivants présentent pour 2016 le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) et leurs ratios de couverture respectifs par les fonds propres S2 éligibles :

Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis

(En millions d'euros)	2016
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR	4 594
Capital de Solvabilité Requis	2 817
Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis	163 %

Déterminé à partir du bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2016, le SCR de Sogécap s'établit à 2 817M€ à cette date. Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 163 %.

Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis

(En millions d'euros)	2016
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR	3 803
Minimum de Capital Requis	1 268
Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis	300 %

Le MCR s'élève à 1 268M€ au 31 décembre 2016. Le ratio MCR (combiné) rapporté au SCR est de 45 % en 2016.

Après application des règles de limitation des fonds propres par tier pour couvrir le MCR, les fonds propres éligibles s'élèvent à 3 803M€ au 31 décembre 2016, soit un taux de couverture de 300 %.

2.2 DESCRIPTION DES PRINCIPES DE CALCUL DES EXIGENCES DE CAPITAL

2.2.1 Cadre général

Sous Solvabilité 2, le SCR représente l'exigence de capital requis. Il correspond au montant des fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5 %. Le SCR est basé sur le profil de risque de la compagnie et est calculé à partir de la formule standard calibrée uniformément sur le marché européen. Il est calculé selon une approche modulaire qui consiste à soumettre le bilan économique à la survenance de risques portés par les éléments qui le composent et d'en mesurer l'effet sur les fonds propres. Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces risques, la formule standard introduit des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de constater des bénéfices de diversification.

Le modèle standard décompose les principaux risques répartis en modules :

- le risque de marché, représentant les risques impactant la valeur de marché des instruments financiers (actions, taux d'intérêt, risque de crédit, prix de l'immobilier, taux de change, etc.);
- les risques de souscription, provenant de l'incertitude liée à la mesure des engagements pris par l'assureur en vie, en santé et en non-vie;
- le risque de contrepartie, lié au défaut potentiel des contreparties (réassurance notamment).

Les charges en capital correspondantes sont ensuite agrégées au moyen de matrices de corrélations fournies par le Règlement Délégué pour aboutir à une exigence en capital de base (BSCR). Un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est ajouté à ce BSCR.

Le SCR final correspond au BSCR après intégration de la prise en compte de la capacité de la compagnie à donner une moindre participation aux bénéficiaires que celle estimée avant les chocs (capacité d'absorption par la provision pour participation aux bénéficiaires) et de l'imputation de la perte au résultat fiscal qui conduira à payer moins d'impôts dans le futur que ceux qui avaient été comptabilisés au bilan Solvabilité 2 (capacité d'absorption par les impôts différés notionnels).

Le MCR correspond au minimum absolu de capital à détenir. Le MCR est calculé à partir de formules factorielles en distinguant les activités Vie et Non-vie. Il ne peut être inférieur à 25 % du SCR sans excéder 45 % du SCR.

2.2.2 Méthodes et options retenues pour le calcul du SCR

Sogécap utilise la formule standard pour calculer son exigence en capital requis et estime que celle-ci est adaptée à son profil de risque.

Sogécap utilise les méthodes et options présentées dans le tableau suivant et autorisées par la réglementation.

VOLATILITY ADJUSTMENT	Le <i>volatility adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2016, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de +0,13 % (différence entre la courbe sans prime et la courbe avec prime).
CREDIT RISK ADJUSTMENT	Le <i>Credit Risk Adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2016, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de -0,10 %
CHOCES ACTIONS RETENUS	Le SCR action est calculé en application de la mesure transitoire « action ».
IMPÔTS DIFFÉRÉS NOTIONNELS	L'impôt différé notionnel est déterminé selon la méthode simplifiée. En l'absence d'écart substantiel sur les éléments du bilan économique, les taux de 34,43 % ou 28,92 % en application de la loi de finances 2017 sont retenus. Ces taux sont appliqués à la perte instantanée (SCR total net d'absorption par les provisions techniques). Le montant de cet impôt différé notionnel est obtenu en application de la convention d'intégration fiscale entre Sogécap et la Société Générale qui prévoit que la Société Générale effectue un versement à Sogécap à hauteur de l'économie d'impôt transférée de Sogécap à la Société Générale.

2.2.3 Principes généraux de calcul du MCR

Le calcul du MCR est réalisé en appliquant la formule de calcul standard précisée par le Règlement Délégué. Le MCR de la compagnie correspond au montant le plus élevé entre le MCR combiné et le seuil plancher absolu de MCR fixé à 3,7 millions d'euros. Compte-tenu du profil de Sogécap, le MCR combiné est retenu.

Le MCR combiné est déterminé à partir d'un calcul de MCR linéaire vie et non-vie. Le montant de MCR retenu ne peut toutefois être inférieur à 25 % du SCR, ni supérieur à 45 % du SCR.

Le calcul du MCR linéaire est composé du MCR linéaire Non-vie et du MCR linéaire Vie :

- Le MCR linéaire non-vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* nets de réassurance,

par ligne d'activité, ainsi qu'aux primes émises dans le respect des règles relatives aux frontières des contrats. Dans le cas de Sogécap, le MCR linéaire non-vie est calculé uniquement sur les engagements relatifs aux garanties frais médicaux.

■ Le MCR linéaire vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* net de réassurance par ligne d'activité ainsi qu'aux capitaux sous-risque toutes lignes d'activité confondues.

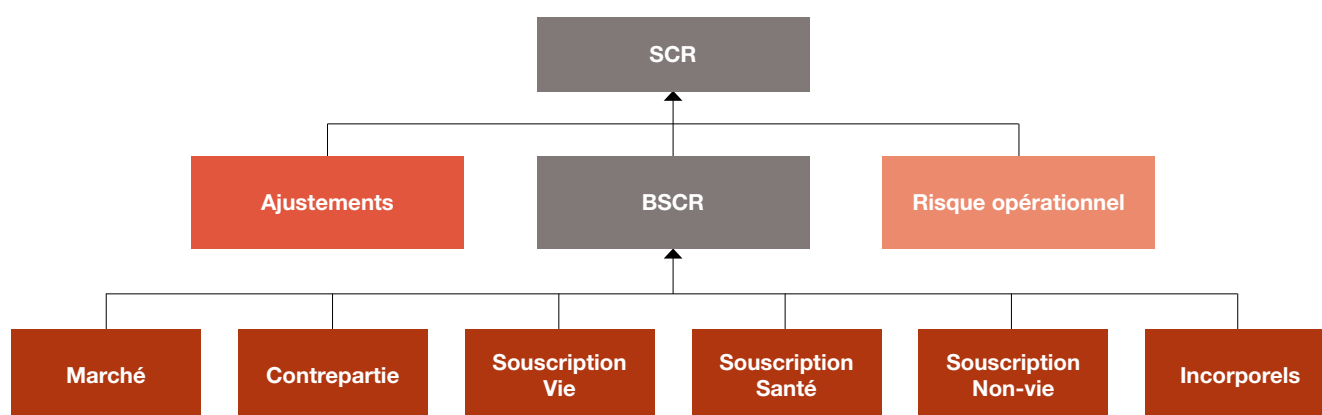
2.3 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR MODULES DE RISQUE

Cette section présente la décomposition du SCR de Sogécap par modules de risques de la formule standard ainsi que les contributions des provisions pour participation aux bénéficiaires et des impôts différés dans l'absorption des pertes.

Cette décomposition met en évidence les principaux risques auxquels Sogécap est exposée dans le cadre de son activité, à savoir la risque de marché, et dans une moindre mesure le risque

de souscription Vie. Ces risques ont été décrits de manière détaillée dans la partie Profil de risques du présent rapport.

Le schéma ci-dessous décrit la structure de calcul du SCR et les grands modules de risque pris en compte dans la formule standard. Dans le cas de Sogécap, les modules de risque souscription non-vie et incorporels ne sont pas applicables.



Le tableau suivant présente la décomposition du SCR de Sogécap par module de risque au 31 décembre 2016 :

(En millions d'euros)	2016
Capital de Solvabilité Requis net*	
Risque de marché	3 462
Risque de contrepartie	21
Risque de souscription Vie	669
Risque de souscription Santé	86
Risque de souscription Non-vie	-
Risque actifs incorporels	-
Diversification	(520)
Capital de Solvabilité Requis de base	3 718
Ajustement lié aux fonds cantonnés (RFF)	3
Risque opérationnel	395
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	(1 300)
Capital de Solvabilité Requis	2 817

* Net de capacité d'absorption par les provisions techniques.

2.4 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Les tableaux ci-dessous détaillent les montants du MCR de Sogécap à fin 2016 en appliquant la formule du MCR Combiné :

- Le MCR linéaire résulte quasi-intégralement des engagements vie et ressort à 2 233 M€ à fin 2016, équivalent à 79 % du SCR.

- Compte-tenu du plafonnement du MCR à 45 % du SCR, le MCR retenu correspond à ce plafond, soit 1 268 M€ à fin 2016.

(En millions d'euros)	2016
Minimum de Capital Requis Linéaire	2 233
MCR linéaire Vie	2 233
MCR linéaire Non-vie	0
Plancher de 25 % du SCR	704
Plafond de 45 % du SCR	1 268
Minimum de Capital Requis	1 268

■ 3/UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le sous-module « risque sur actions » n'est pas utilisé par Sogécap.

■ 4/DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Non applicable car Sogécap utilise la formule standard.

■ 5/NON RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable car Sogécap respecte les exigences en capital.

■ 6/AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la gestion du capital ont été présentées dans les paragraphes précédents.

ANNEXES

■ 1/ TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PRODUITS COMMERCIALISÉS PAR SOGÉCAP ET LES LIGNES D'ACTIVITÉ PRÉVUES PAR LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2

		N1	L17	L18	L19	L22	L23	L24
		Frais médicaux	Assurance avec PB	Contrats en UC	Autres contrats d'assurance vie	Réassurance vie	Assurance Santé	Réassurance Santé
ASSURANCE VIE EPARGNE	Contrats individuels d'assurance vie et de capitalisation (multi-supports)		X (Euro)	X (UC)				
	Contrats individuels de retraite (PERP et Madelin)		X (Euro)	X (UC)				
	Contrats de retraite collective		X (Euro)	X (UC)				
	Acceptations en réassurance des engagements € Oradéa Vie et Sogelife					X		
PRÉVOYANCE	Assurance temporaire décès				X			
	Assurance Santé Individuelle	X					X	X
	Assurance Obsèques				X			
	Assurance Dépendance				X			
	Assurance des emprunteurs				X (Décès)	X (Décès)	X (IT/IP)	X (IT/IP)
	Prévoyance Entreprises				X (Décès)	X (Décès)	X (IT/IP)	X (IT/IP)
	Assurance Santé Collective	X					X	X

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

■ 1/ÉTAT S.02.01.02 - BILAN SOLVABILITÉ 2

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	14 126 756
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	103 933 328 855
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	695 980 579
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1 757 356 404
Actions	R0100	1 378 064 838
Actions – cotées	R0110	93 185 000
Actions – non cotées	R0120	1 284 879 838
Obligations	R0130	84 040 759 029
Obligations d'État	R0140	35 781 743 623
Obligations d'entreprise	R0150	41 416 367 657
Titres structurés	R0160	6 760 119 900
Titres garantis	R0170	82 527 850
Organismes de placement collectif	R0180	13 396 032 278
Produits dérivés	R0190	1 334 444 362
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 330 691 366
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	18 542 706 005
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	140 107 646
Avances sur police	R0240	28 523 711
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	445 774
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	111 138 161
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	- 15 586 850
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	- 400 669
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	- 400 669
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	- 15 186 181
Santé similaire à la vie	R0320	51 574 910
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	- 66 761 091
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	7 966 744
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	43 970 628
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	3 304 756
Autres créances (hors assurance)	R0380	370 664 489
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	324 627 674
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	333 679 976
Total de l'actif	R0500	123 698 896 678

Passifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	1 331 052
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 331 052
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	244 248
Marge de risque	R0590	1 086 804
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	87 259 611 460
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	201 560 339
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	176 881 445
Marge de risque	R0640	24 678 894
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	87 058 051 120
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	86 536 751 159
Marge de risque	R0680	521 299 961
Provisions techniques UC et indexés	R0690	18 616 257 545
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	18 427 908 721
Marge de risque	R0720	188 348 825
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	16 069 174
Provisions pour retraite	R0760	2 143 726
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d'impôts différés	R0780	22 518 638
Produits dérivés	R0790	137 519 456
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	12 133 538 284
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	330 549 000
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	69 427 884
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	33 825 522
Autres dettes (hors assurance)	R0840	294 398 830
Passifs subordonnés	R0850	1 754 796 647
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	1 754 796 647
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 358 286
Total du passif	R0900	120 673 345 503
Excédent d'actif sur passif	R1000	3 025 551 176

■ 2/ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	33 815 660	24 464 962							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	17 437							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	8 330 220	283 168							
Net	R0200	25 485 440	24 164 357							
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	33 431 895	26 717 883							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		148 950							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	8 339 044	283 168							
Net	R0300	25 092 850	26 583 666							
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	20 884 279	2 180 640							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	25 035							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	5 051 706	3 268							
Net	R0400	15 832 573	2 152 338							
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	- 999 828								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	- 299 949								
Net	R0500	- 699 880								
Dépenses engagées	R0550	10 481 541	18 454 858							
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
								58 280 622
								- 17 437
								-
								8 613 387
								49 649 797
								60 149 778
								148 950
								-
								8 622 212
								51 676 516
								23 064 919
								- 25 035
								-
								5 054 973
								17 984 911
								- 999 828
								-
								-
								- 299 949
								- 699 880
								28 936 399
								- 830 524
								28 105 875

■ 2/ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (SUITE)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	
Primes émises								
Brut	R1410	154 894 539	5 900 680 290	1 794 898 917	476 909 512			
Part des réassureurs	R1420	35 403 690	6 642 745		125 524 726			
Net	R1500	119 490 849	5 894 037 545	1 794 898 917	351 384 786			
Primes acquises								
Brut	R1510	147 561 004	5 900 680 290	1 794 898 917	476 909 512			
Part des réassureurs	R1520	35 604 489	6 642 745		125 524 726			
Net	R1600	111 956 515	5 894 037 545	1 794 898 917	351 384 786			
Charge des sinistres								
Brut	R1610	88 716 947	6 312 125 706	493 902 066	105 567 335			
Part des réassureurs	R1620	28 418 326	3 466 706		31 803 880			
Net	R1700	60 298 620	6 308 659 000	493 902 066	73 763 455			
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	- 62 586	- 417 922 023	1 582 268 794	12 195 678			
Part des réassureurs	R1720	- 826	5 012 319		1 836 219			
Net	R1800	- 61 760	- 422 934 342	1 582 268 794	10 359 459			
Dépenses engagées	R1900	49 977 201	420 299 095	146 444 966	192 994 023			
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

	Engagements de réassurance vie		Total
	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0270	C0280	C0300
	616 188	1 210 620 307	9 538 619 753
			167 571 161
	616 188	1 210 620 307	9 371 048 592
	1 102 740	1 210 620 307	9 531 772 770
			167 771 960
	1 102 740	1 210 620 307	9 364 000 810
	198 515	1 320 200 724	8 320 711 293
			63 688 912
	198 515	1 320 200 724	8 257 022 380
	60 247	83 803 195	1 260 343 306
			6 847 712
	60 247	83 803 195	1 253 495 593
	1 288 173	- 6 777 355	804 226 103
			260 847
			804 486 950

■ 3/ÉTAT S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050		C0060	C0070
		R0110	C0080	C0090	C0100	C0110		C0120	C0130
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	57 389 674						57 389 674	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	- 17 437						- 17 437	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	8 613 387						8 613 387	
Net	R0200	48 758 849						48 758 849	
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	57 206 915						57 206 915	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	148 950						148 950	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	8 622 212						8 622 212	
Net	R0300	48 733 653						48 733 653	
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	22 826 950						22 826 950	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	- 25 035						- 25 035	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	5 054 973						5 054 973	
Net	R0400	17 746 941						17 746 941	
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	- 999 828						- 999 828	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440	- 299 949						- 299 949	
Net	R0500	- 699 880						- 699 880	
Dépenses engagées	R0550	25 794 454						25 794 454	
Autres dépenses	R1200							- 830 524	
Total des dépenses	R1300							24 963 929	

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
		C0150						C0210
R1400								
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	9 398 411 934						9 398 411 934
Part des réassureurs	R1420	163 397 822						163 397 822
Net	R1500	9 235 014 112						9 235 014 112
Primes acquises								
Brut	R1510	9 398 475 070						9 398 475 070
Part des réassureurs	R1520	163 397 938						163 397 938
Net	R1600	9 235 077 132						9 235 077 132
Charge des sinistres								
Brut	R1610	8 297 034 215						8 297 034 215
Part des réassureurs	R1620	62 696 715						62 696 715
Net	R1700	8 234 337 500						8 234 337 500
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	1 245 190 338						1 245 190 338
Part des réassureurs	R1720	4 967 379						4 967 379
Net	R1800	1 240 222 959						1 240 222 959
Dépenses engagées	R1900	717 406 967						717 406 967
Autres dépenses	R2500							260 847
Total des dépenses	R2600							717 667 815

■ 4/ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

		Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	77 386 219 646		112 475 396	18 315 433 325		- 229 483 192	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	52 498 801					- 119 520 594	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	77 333 720 845		112 475 396	18 315 433 325		- 109 962 598	
Marge de risque	R0100	469 286 377	188 348 825			47 371 843		
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110							
Meilleure estimation	R0120							
Marge de risque	R0130							
Provisions techniques – Total	R0200	77 855 506 023	18 616 257 545			- 182 111 349		

	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
		9 380 014 705	104 964 659 880		176 674 035			207 410	176 881 445
		260 702	- 66 761 091		51 527 717			47 192	51 574 910
		9 379 754 003	105 031 420 971		125 146 318			160 218	125 306 536
		4 641 742	709 648 786		24 678 894			-	24 678 894
		9 384 656 447	105 674 308 666		201 352 929			207 410	201 560 339

■ 5/ÉTAT S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	- 2 994 704					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140						
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	- 2 994 704					
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	3 238 952					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	- 400 669					
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	3 639 621					
Total meilleure estimation – brut	R0260	244 248					
Total meilleure estimation – net	R0270	644 917					
Marge de risque	R0280	1 086 804					
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	1 331 052					
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	- 400 669					
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 731 721					

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
											- 2 994 704
											- 2 994 704
											3 238 952
											- 400 669
											3 639 621
											244 248
											644 917
											1 086 804
											1 331 052
											- 400 669
											1 731 721

■ 6/ÉTAT S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

Année d'accident / année de souscription	Z0010	AY
--	-------	----

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédente	R0100	R0160	R0170	R0180	R0190	R0200	R0210	R0220	R0230	R0240	R0250
N-9											
N-8											
N-7											
N-6											
N-5											
N-4	R0210	204 223	27 014	12 014	1 505	-					
N-3	R0220	4 993 240	1 867 202	75 893	2 223						
N-2	R0230	10 874 303	3 294 026	99 621							
N-1	R0240	13 912 695	3 690 606								
N	R0250	15 625 759									

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédente	R0100	R0160	R0170	R0180	R0190	R0200	R0210	R0220	R0230	R0240	R0250
N-9											
N-8											
N-7											
N-6											
N-5											
N-4											
N-3											
N-2											
N-1											
N	R0250	3 238 952									

Année en cours		Somme des années (Cumulés)
	C0170	C0180
R0100		
R0160		
R0170		
R0180		
R0190		
R0200		
R0210	-	244 756
R0220	2 223	6 938 558
R0230	99 621	14 267 950
R0240	3 690 606	17 603 301
R0250	15 625 759	15 625 759
Total R0260	19 418 209	54 680 324

Fin d'année (données)	
	C0360
R0100	
R0160	
R0170	
R0180	
R0190	
R0200	
R0210	
R0220	
R0230	
R0240	
R0250	3 238 952
Total R0260	3 238 952

■ 7/ÉTAT S.22.01.21 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	R0010	105 877 200 057			217 900 285	
Fonds propres de base	R0020	4 594 348 158			- 142 757 058	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	4 594 348 158			- 243 997 994	
Capital de solvabilité requis	R0090	2 816 726 144			24 185 770	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	3 802 944 742			- 241 821 275	
Minimum de capital requis	R0110	1 267 526 765			10 883 597	

■ 8/ÉTAT S.23.01.01 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 168 305 450	1 168 305 450			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	1 671 246 061	1 671 246 061			
Passifs subordonnés	R0140	1 754 796 647		856 188 732	898 607 914	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	4 594 348 158	2 839 551 511	856 188 732	898 607 914	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	4 594 348 158	2 839 551 511	856 188 732	898 607 914	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	4 594 348 158	2 839 551 511	856 188 732	898 607 914	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	4 594 348 158	2 839 551 511	709 887 878	1 044 908 769	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	3 802 944 742	2 839 551 511	709 887 878	253 505 353	
Capital de solvabilité requis	R0580	2 816 726 144				
Minimum de capital requis	R0600	1 267 526 765				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,631				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	3,000				

■ 8/ÉTAT S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	3 025 551 176	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710		
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	186 000 000	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 168 305 450	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740		
Réserve de réconciliation	R0760	1 671 246 061	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	208 962 710	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	1 320 565	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	210 283 275	

■ 9/ÉTAT S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0180
Risque de marché	R0010	7 941 844 710		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	25 955 710		
Risque de souscription en vie	R0030	1 461 421 519		
Risque de souscription en santé	R0040	85 742 296		
Risque de souscription en non-vie	R0050	-		
Diversification	R0060	- 1 056 468 927		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	8 458 495 308		
Calcul du capital de solvabilité requis				
Risque opérationnel	R0130	395 469 388		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 4 740 700 541		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 1 299 620 000		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	2 816 726 144		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-		
Capital de solvabilité requis	R0220	2 816 726 144		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	4 051 046 438		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	65 299 706		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-		

■ 10/ÉTAT S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
RésultatMCR _{NL}	R0010	30 311	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	644 917	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
RésultatMCR _L	R0200	2 247 963 191	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	66 374 598 868	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires	R0220	10 959 121 977	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	18 427 908 721	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	9 395 097 940	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de	R0250		50 978 510 902

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	2 247 993 502
Capital de solvabilité requis	R0310	2 816 726 144
Plafond du MCR	R0320	1 267 526 765
Plancher du MCR	R0330	704 181 536
MCR combiné	R0340	1 267 526 765
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	1 267 526 765

SIÈGE SOCIAL : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCE SUR LA VIE ET DE CAPITALISATION
AU CAPITAL DE 1 168 305 450 EUROS.
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES. 086 380 730 R.C.S NANTERRE

Crédit photo : Portra/istock.
Tous droits réservés ; DR – Conception et réalisation : BRIEF

Rendez-vous sur
  @SG_Assurances
www.assurances.societegenerale.com